

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Sylvie GOULAY est désignée secrétaire de séance

2) Appel nominal des membres

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024 à 19 h 00

RAPPORTEURS

I – Direction Générale

- F. DUCHÉ N°2024-77 Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission
- F. DUCHÉ N°2024-78 Désignation des représentants au Syndicat de Voirie Vexin Seine
- L. DUSSART N° 2024-79 Convention de mise en fourrière des véhicules

II – Direction des finances et de la commande publique

- F. DUCHE N° 2024-80 Autorisation spéciale d'investissement
- F DUCHE N° 2024-81 Tarifs des prestations de services tout public 2025
- F DUCHE N° 2024-82 Décision modificative N° 2 - Écritures comptables de fin d'année
- L. DUSSART N° 2024-83 Opération budgétaire n°99 PLU - Actualisation de l'AP/CP pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- L. DUSSART N°2024-84 Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création du Pôle Multi Activité/maison de santé pluriprofessionnelle (PMA)- Opération n°105
- F. DUCHÉ N°2024-85 Marché de souscription de contrats d'assurances de la commune

III – Direction des Ressources Humaines

- F. DUCHÉ N°2024-86 Nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale
- F. DUCHÉ N°2024-87 Adhésion à la convention de participation MNT Protection Sociale Complémentaire et participation financière.
- F. DUCHÉ N°2024-88 Modification du tableau des effectifs

IV – Direction de l'Éducation

- A. KRATZ N°2024-89 Mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) – Utilisation des locaux scolaires de l'école Georges Pompidou

V – Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

- L. DUSSART N° 2024-90 Débat et vote sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols

VI – Direction des Affaires générales

- L.DUSSART** **N°2024-91** Cession de parcelle – ZN 146 – les Clos Galots - CELLNEX
- M. VANTREESE** **N° 2024-92** Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2025 (égale ou inférieure à 5)
- M. VANTREESE** **N° 2024-93** Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2025 (supérieur à 5)
- M. VANTREESE** **N° 2024-94** Délégation de Service Public DSP du marché hebdomadaire - Présentation du rapport d'activité 2023 GERAUD
- M. VANTREESE** **N°2024-95** Marché hebdomadaire – Actualisation des tarifs 2025
- M. VANTREESE** **N° 2024-96** Tarifs des prestations services au 1er janvier 2025 – crématorium

VII – Direction de la Culture et Patrimoine

- G. LERATE** **N°2024-97** Don d'archives ayant appartenu à Maurice Delarue et Ulysse Huvé au profit de la bibliothèque d'histoire local du musée Nicolas Poussin
- G. LERATE** **N°2024-98** Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du club de scrabble andelysien

VIII – Environnement

- C. LEPROVOST** **N ° 2024-99** Rapport d'activités et du Développement durable 2023 de Seine Normandie Agglomération

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres et désigne Mme Sylvie GOULAY secrétaire de séance.

- oOo -

Avant que nous passions au début de nos travaux, je voudrais que nous ayons une pensée pour les victimes de Mayotte, pour les 21 victimes à ce jour mais qui seront bien plus nombreuses au final et aux élus qui sont dans la tourmente là-bas. Le Département votera une subvention de 10 000 euros en aide aux victimes lors de sa prochaine commission permanente.

- oOo -

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2024

Approuvé à l'unanimité

- oOo -

I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2024-77 Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission

Le rapporteur rappelle que Monsieur Claude LETOURNEUR a fait part à Monsieur le Maire, par courrier du 2 décembre 2024, de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal, ce à effet immédiat.

L'article L. 270 du Code électoral, sur les conditions de remplacement d'un Conseiller municipal dont le siège est devenu vacant, dispose que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...)* »

Le Code électoral ne prévoit aucune procédure particulière en la matière. En conséquence, la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste dont il est issu.

En l'espèce, la démission de Monsieur LETOURNEUR confère la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « LES ANDELYS PASSIONNÉMENT », soit Monsieur Jean-Marc AYOUBI lui conférant la fonction de conseiller municipal.

Par ailleurs, la démission et le remplacement par un nouveau Conseiller Municipal, conduit l'assemblée municipale à modifier la composition des commissions permanentes. Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'installation de Monsieur Claude LETOURNEUR et de l'intégrer dans la commission suivante :

- Travaux, Infrastructures et Vie Sportive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code Électoral ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 juin 2020 et 6 octobre 2021, désignant les membres des Commissions municipales

Vu le courrier de démission de son mandat de Monsieur Claude LETOURNEUR, conseiller municipal ;

Vu la position de Monsieur Jean-Marc AYOUBI sur la liste « LES ANDELYS PASSIONÉMENT » (Élections municipales 2020) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'en raison de cette démission, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales ;

Considérant la position de Monsieur Jean-Marc AYOUBI, suivante de liste ;

DECIDE

Article 1 : **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Marc AYOUBI Conseiller Municipal, membre de la Commission municipale suivante :

- Travaux, Infrastructures et Vie Sportive

Article 2 : **RAPPELLE** qu'un conseiller municipal, membre d'une commission a la possibilité de changer de commission au cours du mandat municipal sous réserve que les critères de représentation proportionnelle et de respect du nombre maximal de membres présents au sein des commissions municipales soient respectés.

Article 3 : **PRECISE** que tout changement devra être validé par le Maire au préalable après demande écrite du conseiller municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-78 Désignation des représentants au Syndicat de Voirie Vexin Seine

Dans le cadre de la création de Seine Normandie Agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine, il a été décidé que cette Communauté d'Agglomération n'exercerait pas la compétence voirie, exercée par la CCAE jusqu'au 31 décembre 2016. Ainsi, la CCAE a restitué au 31 décembre 2016 à ses Communes membres la compétence voirie que ces dernières lui avaient transférée.

Toutefois, afin de garantir la continuité du service public de voirie, il a été décidé de créer un syndicat de voirie au 31 décembre 2016, par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des Communes intéressées. Les statuts dudit syndicat prévoient la représentation des Communes au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Au regard du dernier renouvellement du conseil municipal, Monsieur Claude LETOURNEUR et Monsieur Thierry LECOUR avaient été désignés par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2024, en qualité de délégués titulaire et suppléant. La présidence du SVVS avait d'ailleurs été confiée par le conseil syndical à Monsieur Claude Letourneur.

Or, Monsieur Claude Letourneur a fait le choix de démissionner, tant de sa fonction de conseiller municipal par courrier du 2 décembre 2024, que de celle de conseiller syndical et de président du Syndicat de Voirie Vexin Seine, ce par courrier du 2 décembre 2024.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un nouveau représentant titulaire de la Commune au sein du Syndicat de Voirie Vexin Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5212-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2014-52 en date du 22 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLIn°2016-40 en date du 25 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-5353 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine ;

Vu la délibération de la Commune des Andelys approuvant la création à compter du 31 décembre 2016 du Syndicat de Voirie Vexin Seine (S2VS),

Vu les statuts approuvés du dudit syndicat qui précisent notamment la représentation des Communes au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu les délibérations du 26 mai 2020 actant notamment les élections du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2020, désignant deux délégués représentant la Commune des Andelys au SVVS, monsieur Claude LETOURNEUR en qualité de titulaire et Monsieur Thierry LECOUR, en qualité de suppléant,

Vu la démission de Monsieur Claude LETOURNEUR en date du 2 décembre 2024 de sa fonction de conseiller municipal,

Vu la démission de Monsieur Claude LETOURNEUR en date du 2 décembre 2024 de sa fonction de conseiller syndical et de Président du SVVS,

Vu à l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Claude LETOURNEUR de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Commune au Syndicat de Voirie Vexin Seine,

DECIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER Frédéric DUCHÉ comme délégué titulaire et Monsieur Thierry LECOUR comme délégué suppléant au sein du comité syndical dudit-syndicat.

Article 2 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Trésorier municipal des Andelys et au bureau du syndicat de Voirie Vexin seine.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

- oOo -

N° 2024-79 Convention de mise en fourrière des véhicules

Le rapporteur rappelle que la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux contre les entraves à la circulation des véhicules y compris les caravanes et les deux roues sur le domaine public est aujourd'hui une nécessité.

Pour mener à bien cette mission, les véhicules en infraction doivent être enlevés et mis en fourrière à la demande exclusive de la police municipale.

La ville ne disposant pas de fourrière municipale, elle a conclu une convention avec le garage de M. POUPARDIN à GAILLON, garage agréé par la préfecture de l'Eure. Cette convention arrivant à échéance le 07 janvier 2025, inclus, il convient de la reconduire pour une année, durée reconductible 2 fois tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 325-1 du code de la route relatif aux véhicules en infractions,

Vu l'article L 325-2 du code de la route précisant que la mise en fourrière peut être prescrite, soit par un officier de police judiciaire territorialement compétent, soit par le chef de la police municipale,

Vu l'article L541-3 du code de l'environnement relatif aux véhicules à l'état d'épaves évacués comme des déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles au profit de M. Michel POUPARDIN,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité lors de sa séance du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 - **DE CONCLURE** avec M. Michel POUPARDIN une convention de mise en fourrière des véhicules pour une année. Ladite convention est renouvelable pour une même durée deux fois, par tacite reconduction

Article 2 - **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention annexée.

Article 3 - Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à M. Michel POUPARDIN, gérant du garage du même nom.

Vote à l'unanimité

- oOo -

II – Direction des finances et de la commande publique

N° 2024-80 Autorisation spéciale d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précisent que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus ».

La Préfecture a rappelé et demandé le respect strict de ces dispositions. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts, restes à réaliser et hors AP/CP 2024) est de 2 942 682€. Conformément aux textes applicables, il pourrait être proposé au Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à 735 670€ (2 942 682€*25%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances en sa séance du 10 décembre 2024.

DECIDE

Article 1 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

- Article 2188 - Opération 100 Acquisition de matériels	80 000,00
- Article 21838 - Opération 100 Autres matériels informatiques	20 000,00
- Article 2041582 - Opération 90 Éclairage public	10 000,00
- Article 2128– Opération 13 Aménagements espaces verts	15 000,00
- Article 21318– Opération 28 Notre Dame	100 000,00
- Article 21318 - Opération 70 Travaux bâtiments publics - Autres bâtiments dont Eglise Saint-Sauveur	100 000,00
- Article 21314 - Opération 70 Travaux bâtiments publics - Gymnases, biens culturels	110 000,00
- Article 21312 - Opération 70 Travaux bâtiments publics - Écoles	100 000,00
- Article 2152 - Opération 14 Travaux de voirie (installation)	140 000,00
- Article 2031 – Opération 106 Quartier Levant (étude)	25 000 €
- Article 2031 – Opération 103 Amélioration de l'habitat (étude)	12 750,00
	712 750,00

Article 2 – Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys.

J-P. HOURCASTAGNOU : Est-ce qu'il nous serait possible d'avoir quelques précisions sur les différents travaux engagés au vu des différentes lignes ?

F. DUCHÉ : C'est ce que je viens de vous dire, c'est une prévision budgétaire Monsieur HOURCASTAGNOU. Ce ne sont pas des prévisions de réalisation de travaux, ce sont des prévisions budgétaires qui nous permettent de pouvoir engager les dépenses. A partir du moment où les travaux seront décidés, ils seront

renvoyés devant les commissions respectives. Nous prenons cette délibération, chaque année au mois de décembre, pour nous permettre de pouvoir engager l'investissement pour l'année suivante. Après, on n'est pas dans le détail. Comme on dit à la grosse, pour se dire si je dois engager tel type ou tel type de dépense. Prenez par exemple Notre Dame l'année dernière, nous avions le balustre qui menaçait de tomber, il a fallu faire des travaux en urgence. Donc là, si on avait le même type de scénarii qui se représentait sur le bâtiment, il faudrait qu'on puisse engager en urgence les travaux. Mais aujourd'hui, je ne peux pas vous dire ce qui va être fait encore là-dessus. D'une part, parce que sur les travaux dans les églises nous attendons encore la synthèse des rapports qui devrait normalement plus tarder, nous vous ferons une présentation prochainement. Je crois que sur Saint Sauveur, il y a encore des études de sol qui doivent être à faire en plus. C'est surtout d'avoir la possibilité, sur tous les champs, de pouvoir faire un certain nombre d'engagements de procédure de travaux.

J-P. HOURCASTAGNOU : Il faudra donc attendre pour savoir de quoi il retourne exactement dans les différentes prochaines commissions, ok.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

- oOo -

N° 2024-81 Tarifs des prestations de services tout public 2025

Le rapporteur rappelle qu'à l'instar des années précédentes, le Conseil Municipal est chargé de fixer les tarifs des prestations aux usagers mais également le montant des redevances d'occupation du domaine public communal. Pour 2025, les tarifs de l'ensemble des services publics restent, très majoritairement inchangés.

En effet, seules quelques évolutions dans les secteurs de culture et des sports sont notamment à noter :

- **Culture/musée**

- La boutique du musée offre un panel plus important de produits à la vente : carte postale création Errell Porquet, livre enfants « quelle histoire », marque page, magnet ;

- **Centre social** : le passage d'un tarif à la séance à une tarification semestrielle et annuelle pour les ateliers de vie quotidienne (cuisine et couture) pour des questions de simplification administrative tant pour les usagers que pour les services municipaux ;

- **Salle de sports/fitness**

- Une légère hausse des tarifs s'agissant des abonnements mensuels, trimestriels et semestriels et à contrario une baisse du tarif de l'abonnement annuel. L'objectif est de fidéliser la clientèle dans la durée.

- La création d'un abonnement annuel (à la tarification attractive) pour les détenteurs d'une licence sportive dans un club andelysien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les tarifs municipaux actualisés, tels que présentés en annexe, applicables au 1er janvier 2025 et d'abroger toutes dispositions antérieures.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité

- oOo

N° 2024-82 Décision modificative N° 2 - Écritures comptables de fin d'année

Le rapporteur rappelle que les fins d'exercice budgétaires sont synonymes de mouvements financiers et par voie de conséquences de virements de crédits entre chapitres. Ils sont présentés et expliqués ci-après.

Section fonctionnement - Dépenses		Augmentation	Diminution
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		4 725,88
6218	Autre personnel extérieur	904,22	
6331	Versement mobilité		968,06
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	796,87	
636	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 733,45	
64111	Rémunération principale titulaires	77 774,40	
64112	SFT, indemnité de résidence		26 772,63
64113	NBI	16 393,87	
64118	Autres indemnités		18 164,58
64131	Rémunérations		94 468,87
64138	Primes et autres indemnités	135 815,40	
64168	Autres emplois aidés	16 352,26	
6417	Rémunérations des apprentis		1 144,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 388,47	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 188,41	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 802,49	
6475	Médecine du travail	161,00	
	TOTAL CHAPITRE 012	306 310,84	146 244,02
60612	Énergie - Électricité		45 000,00
60628	Autres fournitures non stockées		7 000,00
60632	Fournitures de petit équipement		34 708,82
60633	Fournitures de voirie		8 000,00

611	Contrats de prestations de services		20 000,00
6156	Maintenance		10 000,00
61522	Entretien bâtiments publics		5 000,00
1			
61523	Entretien réseaux		7 000,00
2			
61558	Entretien autres biens mobiliers		13 000,00
6236	Catalogues et imprimés		5 000,00
6251	Voyages et déplacements		4 000,00
	TOTAL CHAPITRE 011		158 708,82
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	2 317,00	
73911	Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales	5 525,00	
1			
	TOTAL CHAPITRE 014	7 842,00	
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage		10 000,00
	TOTAL CHAPITRE 65		10 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	7 800,00	
	TOTAL CHAPITRE 66	7 800,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	
	TOTAL CHAPITRE 67	3 000,00	
	TOTAL	324 952,84	314 952,84

Section fonctionnement - Recettes		Augmentation	Diminution
6419	Remboursements rémunérations personnel		10 000,00
	TOTAL CHAPITRE 013		10 000,00

- **Chapitre 012 : charges de Personnel**

Le chapitre 012 nécessite une revalorisation « nette » de 160 066.82 €. Il est à noter que les virements par article tels que présentés dans le tableau, certes obligatoires, ne permettent pas d'avoir une vision éclairée de l'augmentation constatée. Plusieurs lignes méritent donc d'être analysées :

- **L'article 64113 « NBI »** n'était pas existant au vote du Budget Primitif en avril, les sommes étaient provisionnées globalement sur le **64112 « SFT, indemnité de résidence »**. L'article était néanmoins surestimé ;
- **L'article 64138 « primes et autres indemnités »** était provisionné à 0€ sur le BP voté en avril, les sommes étaient sous provisionnées globalement sur le **64131 « rémunérations »**. Ces articles concernent les contractuels.

S'agissant de la revalorisation « nette » de 160 066.82 €, les explications sont les suivantes :

- Une prévision insuffisante du montant des heures complémentaires et supplémentaires à **hauteur de 61 000€** :
 - Remplacement pour combler les petits arrêts maladie dans des domaines dont le cadre réglementaire impose un taux d'encadrement minimal ;
 - Implication forte des agents aux manifestations ;
 - Participation à plusieurs formations pour les agents du périscolaire (diététique, gestes des 1ers secours, lutte incendie) en dehors du temps de travail (obligatoire au regard des nécessités de service) ;
 - L'organisation de deux tours pour les élections législatives et dont les coûts générés n'ont pas été provisionnés
- L'absence de provision suffisante à hauteur de **16 000€** pour le paiement des primes de précarité ;
- Un solde positif entre les entrées et sorties des effectifs municipaux à hauteur de **83 000€, expliqué en majeure partie par les raisons suivantes** :
 - Remplacement de longs arrêts maladie dans le domaine des services techniques et de l'éducation (périscolaire, restauration ...) ;
 - Renforcement des équipes dans le domaine des espaces verts ;
 - Renforcement de l'équipe de la communication.

Il est utile de préciser que la Commune a embauché des anciens salariés de la société « Holophane » qui sont venus rejoindre en cours d'année les équipes techniques de la Commune.

- **Chapitre 014 Atténuations de produits**

Ce chapitre nécessite une augmentation de 7 842 € pour couvrir de nouvelles régularisations sur exercices antérieurs sur les articles 73928 et 739111.

- **Chapitre 66 Charges Financières**

Ce chapitre nécessite une augmentation de 7 800 € pour couvrir les intérêts de la ligne de trésorerie dont une évolution aussi importante des taux n'avait pas été prévue.

- **Chapitre 67 Charges spécifiques**

Ce chapitre nécessite une augmentation de 3 000 € pour couvrir de nouvelles régularisations sur exercices antérieurs (trop perçus).

CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

		Augmentation	Diminution
68128	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 68	8 700,00 8 700,00	
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 COMPTES DE REGULARISATION		8 700,00 8 700,00

Une circulaire du 24/08/2020 a proposé le recours à la procédure dérogatoire d'étalement des charges pour les dépenses liées à la crise sanitaire de la COVID-19 pour une durée maximum de 5 ans, jusqu'en 2024. Le compte administratif de 2023 n'ayant pas acté l'étalement prévu de 8700 €, il convient de régulariser l'opération sur le compte administratif de 2024.

Travaux en régie

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin de pouvoir passer intégralement les travaux en régie réalisés par les services techniques municipaux.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production. Cette opération comptable possède l'avantage de pouvoir bénéficier de la récupération de la TVA payée.

Elle est présentée ci-après :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation
040	21318	Autres bâtiments publics	020	6 759.19
	21312	Bâtiments scolaires	21	16 643.12
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	312	2 552.90
				25 955.21

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Augmentation
021	Virement de la section de fonctionnement	25 955.21

Opération d'ordre de transfert entre section

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Augmentation
023	Virement à la section d'investissement	25 955.21

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation
042	722	Opération d'ordre transfert	020	6 759.19
			21	16 643.12
			312	2 552.90
				25 955.21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les virements de crédits suivants :

Section fonctionnement - Dépenses		Augmentation	Diminution
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		4 725,88
6218	Autre personnel extérieur	904,22	
6331	Versement mobilité		968,06
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	796,87	
636	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 733,45	
64111	Rémunération principale titulaires	77 774,40	
64112	SFT, indemnité de résidence		26 772,63
64113	NBI	16 393,87	
64118	Autres indemnités		18 164,58
64131	Rémunérations		94 468,87
64138	Primes et autres indemnités	135 815,40	
64168	Autres emplois aidés	16 352,26	
6417	Rémunérations des apprentis		1 144,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 388,47	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 188,41	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 802,49	
6475	Médecine du travail	161,00	
	TOTAL CHAPITRE 012	306 310,84	146 244,02
60612	Énergie - Électricité		45 000,00
60628	Autres fournitures non stockées		7 000,00
60632	Fournitures de petit équipement		34 708,82
60633	Fournitures de voirie		8 000,00
611	Contrats de prestations de services		20 000,00
6156	Maintenance		10 000,00
615221	Entretien bâtiments publics		5 000,00
615232	Entretien réseaux		7 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers		13 000,00
6236	Catalogues et imprimés		5 000,00
6251	Voyages et déplacements		4 000,00
	TOTAL CHAPITRE 011		158 708,82
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	2 317,00	
739111	Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales	5 525,00	
	TOTAL CHAPITRE 014	7 842,00	

65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage		10 000,00
	TOTAL CHAPITRE 65		10 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	7 800,00	
	TOTAL CHAPITRE 66	7 800,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	
	TOTAL CHAPITRE 67	3 000,00	
	TOTAL	324 952,84	314 952,84

Section fonctionnement - Recettes		Augmentation	Diminution
6419	Remboursements rémunérations personnel		10 000,00
	TOTAL CHAPITRE 013		10 000,00

CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

		Augmentation	Diminution
68128	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	8 700,00	
	FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 68	8 700,00	
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19		8 700,00
	COMPTES DE REGULARISATION		8 700,00

TRAVAUX EN REGIE

Dépenses d'investissement

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation
040	21318	Autres bâtiments publics	020	6 759.19
	21312	Bâtiments scolaires	21	16 643.12
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	312	2 552.90
				25 955.21

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Augmentation
021	Virement de la section de fonctionnement	25 955.21

Opération d'ordre de transfert entre section

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Augmentation
023	Virement à la section d'investissement	25 955.21

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation
042	722	Opération d'ordre transfert	020	6 759.19
			21	16 643.12
			312	2 552.90
				25 955.21

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Trésorier municipal

M. SEGUELA : Nous allons nous abstenir sur cette délibération parce qu'il y a quand même des choses qui nous semblent un petit peu curieuses. Quand vous dites dans cette délibération que vous avez 61 000 euros parce que la prévision était insuffisante pour les montants d'heures complémentaires et supplémentaires, excusez-moi mais, dans la liste qui est produite, à part l'organisation des deux tours pour les élections législatives dues au Président de la République, le reste c'est habituel. Les agents participent aux manifestations. Vous savez très bien qu'ils ont une implication forte et qu'il va falloir dégager des enveloppes supplémentaires donc là je suis quand même très étonnée. Donc ça c'est la première chose. La deuxième chose qui me paraît tout aussi étonnante, c'est que vous ayez eu besoin de revoir la provision par rapport aux primes de précarité donc là aussi je suis un peu surprise. Et quand vous parlez de ces différentes dépenses, et que vous vous vantez d'avoir salarié deux personnes issues du personnel d'HOLOPHANE et on en a déjà parlé, c'était plutôt pour les espaces verts d'accord mais sur le reste il y a quand même des étonnements. Parce que je ne saisis pas bien comment on peut en arriver à penser que on va avoir 61 000 euros en plus et on ne l'a pas prévu avant. Donc je suis un peu étonnée. Peut-être que dans le budget futur de 2025, quand nous aurons enfin les dotations de l'État et une loi de finances, peut-être que ce serait bien de créer une poire pour la soif qui soit plus importante puisqu'il me semble que dans le budget de 2024 on n'avait pas vraiment créé cette poire pour la soif d'une manière suffisamment importante et là ça nous le prouve. Donc on est quand même un petit peu surpris parce qu'il y a des choses sur lesquelles il y a une récurrence que l'on aurait pu anticiper.

F. DUCHÉ : Je vous inviterai à relire l'instruction comptable M57 qui a fait beaucoup de changements dans la collectivité et qui s'applique depuis cette année donc la technique budgétaire est un petit peu différente. L'intérêt, vous savez c'est bien de faire du commentaire par rapport à tout ça, mais l'intérêt c'est de savoir si c'est financé ou pas, l'intérêt c'est que c'est financé et qu'il n'y a pas de difficulté. Merci pour vos explications.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

- oOo

N° 2024-83 Opération budgétaire n°99 PLU - Actualisation de l'AP/CP pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a, par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a été votée en 2021 afin de répondre à la gestion pluriannuelle des dépenses de cette procédure qui comprend plusieurs étapes. Le montant global du marché public intégrant les différents avenants est de 80 546.25 € HT (hors carnet de recommandations, révision de prix, impression du dossier d'arrêt et divers) avec un réalisé de dépenses au 31 décembre 2024 de 77 186.25 € HT (hors carnet de recommandations, révision de prix et impression dossier d'arrêt, divers). Il restera la phase 6 en crédits de paiement pour 2025, soit 4 360 € HT, dont 1 000€ de révision de prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité du 9 décembre 2024 ;

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 10 décembre 2024,

Considérant que le montant de l'autorisation de programme doit être actualisé du montant des crédits de 2024 et des crédits de paiements en 2025,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'actualisation de l'autorisation de programme « Révision du Plan Local d'Urbanisme » ;

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement des crédits de paiement selon le prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Crédits de paiement 2025
Dépenses								
MOE Mission révision PLU	80 546,25	3 345,00	8 950,00	16 000,00	13 560,00	16 731,25	18 600,00	3 360,00
Révision de prix marché	4 890,47						3 890,47	1 000,00
Impression dossier d'arrêt	1 365,00						1 365,00	
MOE Carnet de recommandations	9 900,00			2 970,00	6 930,00			
Divers (annonce légale)	122,98	122,98						
TOTAL HT	96 824,70	3 467,98	8 950,00	18 970,00	20 490,00	16 731,25	23 855,47	4 360,00
TOTAL TTC	116 189,64	4 161,58	10 740,00	22 764,00	24 588,00	20 077,50	28 626,56	5 232,00
Recettes								
Suvention DGD "documents d'urbanisme"	14 950,00		2 950,00	12 000,00				
TOTAL	14 950,00	-	2 950,00	12 000,00	-	-	-	-
Coûts résiduels	101 239,64	4 161,58	7 790,00	10 764,00	24 588,00	20 077,50	28 626,56	5 232,00

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

M. SEGUELA : Alors nous allons voter pour cette opération budgétaire. Maintenant, Monsieur DUSSART, j'ai bien reçu votre mail qui concerne nos remarques sur le PLU. Alors je vous avais demandé un rendez-vous pour qu'on en parle. Finalement, vous m'avez dirigée vers le cabinet d'études PLANIS qui s'occupe du PLU de la ville, que j'ai appelé, avec qui j'ai discuté, qui j'ai envoyé toutes nos remarques, à vous aussi, ainsi qu'à Monsieur DOIZY. Et au bout du compte, subitement il semblerait que le travail collaboratif que nous avons fait, il faille l'envoyer au commissaire enquêteur parce qu'il ne fallait pas l'envoyer au cabinet PLANIS. Donc moi, je constate qu'une fois de plus, quand on veut faire un travail collaboratif, quand on veut apporter un écho de travail à ce que vous proposez, tous, on ne reçoit aucun écho favorable de votre part. Donc foncièrement ça ne nous encourage pas beaucoup à travailler sur les dossiers que vous présentez. On a une certaine déception car nous avons fait un réel travail, nous avons envoyé réellement des réflexions sur le PLU et vous nous avez renvoyé vers le cabinet PLANIS, j'ai discuté avec la dame, j'ai envoyé et comme je lui ai dit, il y avait plusieurs pages sur lesquelles on pouvait revenir. J'avais compris que vous sollicitiez aussi notre avis, mais visiblement ça ne vous intéresse pas.

L. DUSSART : Je tombe un petit peu des nues de votre réaction et de vos propos. Vous aviez demandé effectivement un rendez-vous avec moi sur les fautes d'orthographe sur le document d'urbanisme et non pas sur des questions de fond. Je vous rappelle que ce document d'urbanisme a été travaillé, contrairement à ce que vous dites, en étroite collaboration, moult réunions ont été réalisées notamment avec votre groupe d'opposition et nous avons pris en compte vos remarques et vos observations. Nous avons travaillé le projet de PLU en commission des affaires générales, différentes fois. Il y a eu, il me semble, une commission des finances. Il y a eu, il me semble, un conseil municipal pour arrêter le projet de PLU et vous n'avez fait aucune remarque. Malheureusement, vos remarques tombent après l'arrêt du projet de PLU en conseil municipal. À partir de ce moment-là, je traite les personnes de la même façon, de façon équitable. Le projet est arrêté, maintenant, ça sera sur l'enquête publique qu'on posera nos remarques et nos observations.

M. SEGUELA : Monsieur le Maire, si je peux me permettre de répondre. Honnêtement Monsieur DUSSART, reprenez le procès-verbal du conseil municipal. Reprenez ce qui a été dit. Ce n'était pas seulement des défauts d'orthographe, je vous ai dit à un moment donné à la page 26, me semble-t-il, qu'il y avait la citation d'église romane pour la ville des Andelys. Or, dans la ville des Andelys, il n'y a aucune église romane. Je vous ai dit que nous avions d'autres réflexions à faire, c'est toujours dans le procès-verbal de ce même conseil municipal, et comme je vous ai dit que la liste était longue, c'est exactement ce que j'ai dit, qu'on pouvait en parler et c'est là qu'on a évoqué un rendez-vous possible. Je me souviens vraiment d'avoir été vous voir pour demander ce rendez-vous. Ensuite, vous m'avez dit que puisqu'il y a beaucoup de choses, c'est mieux de contacter PLANIS. Je les ai contacté, on devait s'entretenir au téléphone, on s'est entretenu au téléphone et puis, à la suite, je lui dis : « écoutez il y a quelques références là, c'est telle page telle page telle page, qui ne me semblent pas adéquates » voilà donc maintenant, en gros, vous parlez de fautes d'orthographe alors je vous invite véritablement à relire le PV de ce conseil municipal parce que ce n'est pas ce que nous avons dit et je pense qu'à un moment donné, j'ai fait des réflexions en commission des affaires générales, j'ai fait des réflexions à ce même conseil municipal où nous devons voter le PLU. Nous avons convenu d'en parler après, ce n'est pas ce qui se passe, donc permettez-moi de douter de votre sincérité.

F. DUCHÉ : Drapez-vous dans votre indignité, c'est un supportable. Ce que vous évoquez ne sont pas des problèmes de fond, ce que vous soulevez sont des problèmes de forme Madame SEGUELA, c'est tout.

M. SEGUELA : Je parle de sincérité sur la forme Monsieur le Maire

F. DUCHÉ : On ne va pas continuer à expliciter les choses, on va passer au vote. Ce ne sont pas des problèmes de fond du PLU, ce sont des problèmes de forme. J'entends sur l'église romane.

M. SEGUELA : Oui mais la sincérité des propos tenus par Monsieur DUSSART, je suis désolée, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas ce que nous avons dit au conseil municipal. Relisez Monsieur le Maire aussi les PV de l'opération.

F. DUCHÉ : Je relis les PV soigneusement, pour relire vos interventions. Je me nourris de vos interventions, à chaque fois.

L. DUSSART : Vous verrez, le commissaire enquêteur est bien plus gentil que moi.

F. DUCHÉ : Je vous trouve particulièrement dure parce que je crois que Monsieur DUSSART a fait vraiment un vrai travail de préparation commune sur le PLU. Je croyais vraiment que s'il y avait un sujet sur lequel nous pouvions tomber d'accord les uns et les autres, c'était bien ce sujet-là. Je vois que vous en faites un objet politique mais comme souvent vous faites beaucoup d'objets politiques à l'approche des élections municipales. On va prendre ça comme ça, ce n'est pas très grave, ça fait partie de la vie et on va avancer sur le sujet. On va passer au vote sur l'opération.

L. DUSSART : Je vous invite juste à être présente à la commission des affaires générales.

M. SEGUELA : Alors rappelez-moi à quelles commissions je n'ai pas été présente et auxquelles vous n'avez pas été présent !

F. DUCHÉ : S'il vous plaît, s'il vous plaît, on ne va pas y passer la soirée. On va passer au vote si vous voulez bien.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo

N°2024-84 Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création du Pôle Multi Activité/maison de santé pluriprofessionnelle (PMA)- Opération n°105

Le rapporteur rappelle que les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques.

Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de l'opération de création d'un pôle multi activités est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu, l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances en sa séance du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la création de l'autorisation de programme « Création d'un pôle multi activités »

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement des crédits de paiement selon le prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Dépenses (HT)				
AMO, MOE, autres prestataires (bureau de contrôle...)	374 600,00	44 064,00	225 872,00	104 664,00
Études diverses (diagnostics...)	55 100,00	5 100,00	50 000,00	
Travaux	3 300 000,00		2 145 000,00	1 155 000,00
Divers (aléas, révision de prix)	586 640,00		117 300,00	469 340,00
TOTAL HT	4 316 340,00	49 164,00	2 538 172,00	1 729 004,00
TOTAL TTC	5 179 608,00	58 996,80	3 045 806,40	2 074 804,80
Recettes				
DSIL	972 000,00		631 800,00	340 200,00
Fonds vert	445 000,00		330 000,00	115 000,00
Autres financeurs (contrat de territoire, participation départementale)	1 529 610,00		994 246,50	535 363,50
TOTAL	2 946 610,00	0,00	1 956 046,50	990 563,50
Coûts résiduels HT	1 369 730,00	49 164,00	582 125,50	738 440,50
Coûts résiduels TTC	2 232 998,00	58 996,80	1 089 759,90	1 084 241,30

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

M. SEGUELA : Alors j'ai bien retrouvé le contrat de territoire que j'ai voté en commission permanente à la Région. En revanche, sur la part Région, sur la part Département etc, ok. En revanche, je m'interroge sur le fond vert parce que j'avais cru comprendre, enfin nous n'avons pas de loi de finances, que dans la précédente loi de finances il n'y avait plus de fonds verts dans le projet de Monsieur BARNIER donc là je ne sais pas quel est le projet de Monsieur BAYROU parce que je ne suis pas dans le secret mais, pour les fonds verts, on attend, on ne sait pas ? qu'est-ce qu'il en est parce que pour l'instant, ce n'est pas très clair.

F. DUCHÉ : Madame SEGUELA, quand on inscrit une somme et que je présente cette somme, c'est qu'elle est acquise. Donc le fond vert, effectivement, dans le projet de loi de finances de Monsieur BARNIER diminué de 1 milliard 5 sur les 3 milliards 5 sauf que nous, il nous restait des crédits sur le fonds vert qui pouvaient être cumulables avec la DETR. Nous avons fait un effort de lobbying intense auprès des services de l'État sur le sujet, nous avons reçu une notification d'attribution à hauteur de 445 000, ce qui permet de diminuer la note pour le contribuable Andelysien. C'est acquis, il n'y a pas de sujet. C'est normal que vous ne l'ayez pas dans le plan de financement puisque ce n'était pas acquis, ça n'a été acquis que depuis quelques semaines.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo

N°2024-85 Marché de souscription de contrats d'assurances de la commune

Le rapporteur rappelle qu'une consultation en procédure d'appel d'offres selon les articles L2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 relatifs à la commande publique a été lancée en septembre 2024 pour la souscription de contrats d'assurance de la commune avec remise des offres au plus tard le 8 octobre 2024.

Ce marché est composé de 6 lots :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile de la commune
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Assurance des Dommages aux biens
- Lot n°5 : Assurance des Cyber Risques
- Lot n°6 : Assurance des Risques statutaires du personnel

et débutera à compter du 01/01/2025 pour une durée de 4 ans.

L'attribution de chaque lot a été fait au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues pour chacun des critères suivants :

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- Critère 1 : 40/100 : valeur technique
 - Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats et éventuellement selon les améliorations de garantie.
 - Réserve réhibitoire c'est à dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges et/ou considérée comme insupportable financièrement pour la Collectivité : attribution d'une note 0 sur le critère 1.
- Critère 2 : 40/100 : tarification
- Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire et présentation du dossier

Pour cette procédure, la collectivité était assistée par le cabinet CAP SERVICE PUBLIC et à l'issue de son analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 29 octobre 2024, a retenu, pour chacun des lots, les candidats suivants :

- **Lot n°1 : Responsabilité civile :**
 - Attribué à : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
 - Formule avec franchise à 1 500 €
 - Montant de la prime annuelle 1^{ière} année : 15 393,97 €
- **Lot n°2 : Protection fonctionnelle :**
 - Attribué à : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
 - Formule : seuil d'intervention 750 € / franchise 450 €
 - Montant de la prime annuelle 1^{ière} année : 601,95 €
- **Lot n°3 : Automobile et risques annexes :**
 - Attribué à : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
 - Formule : Franchise 250 € pour les véhicules de – 3,5 T et 450 € pour les + de 3,5 T Sans garantie tous dommages pour les véhicules > 5 ans
 - Montant de la prime annuelle 1^{ière} année : 30 895.92 €

- **Lot n°4 : Dommages aux biens :**
 - o Attribué à : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
 - o Formule : franchise générale 5 000 €
 - o Montant de la prime annuelle 1^{ère} année : 30 867,39 €
- **Lot n°5 : Cyber Risques :**
 - o Attribué à : Cabinet AURA COURTAGE/assureur STOIK – 3 rue Constant Milleret – 42000 SAINT ETIENNE
 - o Formule : Capital assuré tous dommages confondus 150 000 € / franchise 1 500 €
 - o Montant de la prime annuelle 1^{ère} année : 2 435,03 €
- **Lot n°6 : Risques statutaires du personnel :**
 - o Attribué à : WILLIS TOWER WATSON/ Assureur CNP – 52 avenue du Général de Gaulle – CS10427 – 92094 LA DEFENSE CDEX
 - o Formule : Taux de cotisation de 4,52 % de la masse salariale du personnel de la Ville et du C.C.A.S. incluant le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, la NBI
 - o Risques assurés : DC + AT/MP + LM/LD + MAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2131-16 du Code de la commande publique,

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L2121-22 du Code général des Collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 29 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de souscription de contrats d'assurances 2025-2028 de la commune,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 29 octobre 2024,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de souscription de contrats d'assurances 2025-2028 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché,

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits aux budgets concernés en 2025.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier Municipal

Vote à l'unanimité

- oOo

III – Direction des Ressources Humaines

N°2024-86 Nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d’emplois de la Police Municipale

Le rapporteur rappelle le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d’emplois de la police municipale qui instaure une indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable.

Cette ISFE remplace l’indemnité spéciale de fonction et l’IAT qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

La part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement (ISFE)

La part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l’organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D’EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024- 614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L’AS- SEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement est versée mensuellement.

La part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement

La part variable de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement tient compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l’agent et l’atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d’intervention sur le terrain,
- niveau d’organisation de prévention,
- capacité d’encadrement,

L’appréciation de l’engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l’entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	5 000 euros	5000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond comme le prévoit *L'article 7 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024*.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
-

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé maladie ordinaire, il sera appliqué un abattement de 1/30ème par journée d'absence sur l'intégralité du montant servi pour l'ISFE. L'abattement interviendra après une franchise de 8 jours d'absence calculée sur l'année civile de référence au-delà de la journée de carence établie depuis le 1er janvier 2018.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, de disponibilité d'office pour raison médicale, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé maladie ordinaire, il sera appliqué un abattement de 1/30ème par journée d'absence sur l'intégralité du montant servi pour l'ISFE. L'abattement interviendra après une franchise de 8 jours d'absence calculée sur l'année civile de référence au-delà de la journée de carence établie depuis le 1er janvier 2018.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, de disponibilité d'office pour raison médicale, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

DECIDE

Article 1 : La mise en place du de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

Article 3 : DIT que les dépenses en découlant seront imputées au chapitre 012, budget principal

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise au Préfet de l'Eure et au Trésorier municipal

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-87 Adhésion à la convention de participation MNT Protection Sociale Complémentaire et participation financière.

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, l'adhésion à la convention de participation attribuée à la MNT souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure offre à l'agent des tarifs plus attractifs, Il apparait donc que la modalité de convention de participation paraît la plus avantageuse pour les agents de la collectivité qui auront exprimé le souhait de souscrire en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois. Celle-ci devra être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent. Cette participation de l'employeur correspondant au minimum de référence ne pourra pas être modulée en fonction du temps de travail, du salaire ou du grade de l'agent.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

- L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.
- La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.
- La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.
- La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI), à l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance avec la MNT.

Vu l'avis favorable De la Commission des Finance en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 décembre 2024 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement et montant de la participation financière,

DECIDE

Article 1 : **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :

- Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028**). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.

Article 2 : **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**

Article 3 : **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7 €, du 01/01/2025 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Article 4 : **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 5 : **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Article 6 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Président du Centre de Gestion 27

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-88 Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle que chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composés de plusieurs échelons.

Dans le cadre de remplacement du Chargé de mission sports, un recrutement a eu lieu. Le grade de l'agent recruté ne figure pas au tableau des effectifs, il faut donc le créer et supprimer le grade de l'agent précédent.

D'autre part, afin de renforcer l'attractivité et la visibilité du Musée par la mise en place de stratégie pour promouvoir les expositions, les événements et les activités auprès du grand public, il paraît nécessaire de renforcer la Direction par le recrutement d'un Chargé de développement et de la communication au Musée.

Ce dernier assurera les missions suivantes :

- Assurer des actions de médiation culturelle à destination des publics scolaires, individuels et groupes au sein du Musée Nicolas Poussin, en collaboration étroite avec la directrice adjointe du service, responsable de la médiation culturelle,
- Appuyer l'action de la responsable du musée dans la gestion et la conservation des collections (aide au récolement, régie d'œuvres etc) et dans l'élaboration des expositions temporaires,
- Accueillir et renseigner les visiteurs du musée ainsi que d'assurer la billetterie et la régie boutique, lors des événements et les week-ends,
- Développer les outils de *reporting* et d'analyse de la fréquentation du musée, et enrichir l'offre de produits de la boutique du musée en lien avec les partenaires institutionnel (office du tourisme notamment),
- Coordonner la conception et l'édition des livrets et catalogues des expositions temporaires en collaboration avec la direction de la communication,
- Développer la communication du musée (réseaux sociaux, lettre d'information et relations avec la presse locale et nationale, diffusion des flyers et affiches auprès des commerçants) en collaboration avec la direction de la communication,
- Assurer le suivi et le bon déroulement de la politique événementielle du musée en lien avec le calendrier national (Nuit des musées, Journées européennes du Patrimoine) et la programmation culturelle municipale (vernissages, concerts, salon du livre etc)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 10 décembre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de développement et de la communication du Musée,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER la création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives titulaire et d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

Article 2 : DE SUPPRIMER un poste de Rédacteur à temps complet.

Article 3 : DE PRECISER qu'une enveloppe budgétaire relative à ces modifications a été inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif.

Vote à l'unanimité

- oOo -

IV – Direction de l'Éducation

N°2024-89 Mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) – Utilisation des locaux scolaires de l'école Georges Pompidou

Le rapporteur rappelle que l'Institut Médico-Éducatif (IME) a rencontré des difficultés liées à l'état de ses bâtiments, rendant impossible l'accueil optimal des publics et des professionnels. Afin de poursuivre son accompagnement d'enfants en situation de handicap, l'IME a sollicité l'appui de la Ville des Andelys.

Une convention a été élaborée pour permettre à l'ADAPEI 27, représentée par Monsieur LERAT, d'utiliser certains locaux scolaires de l'école Georges Pompidou à compter du 4 novembre 2024, et ce jusqu'au 31 Aout 2025.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE), conventionnée entre l'IME et l'Éducation Nationale. Cette unité accueillera cinq enfants, encadrés par un instituteur spécialisé et un éducateur spécialisé, accompagnés d'intervenants éducatifs pour des activités spécifiques. L'équipe sera renforcée par des professionnels paramédicaux.

L'UEE pourra bénéficier de l'ensemble des infrastructures mises à disposition, notamment la salle polyvalente, l'espace littérature, la ludothèque et le gymnase Daniel Houssays, sur des créneaux horaires réservés. Les récréations et les temps de restauration s'effectueront dans les mêmes espaces et créneaux que les autres élèves de l'établissement. Les locaux de l'école seront mis à disposition également les premières semaines des vacances scolaires d'hiver et de printemps ainsi que l'intégralité de l'été.

Cette convention est le fruit d'une collaboration étroite entre les directions de l'IME, de l'Éducation Nationale et de la Ville des Andelys. Elle prévoit une participation financière de 593,10 € par enfant, destinée à couvrir une partie des frais liés aux fluides et à l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Éducation, Jeunesse et Démocratie participative en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2024,

Considérant l'intérêt général lié à la mise en œuvre de cette Unité d'Enseignement Externalisée (UEE),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, Frédéric DUCHÉ, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette UEE,

ARTICLE 3 : D'ENVOYER une ampliation de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à Monsieur LERAT, Directeur de l'ADAPEI 27.

Vote à l'unanimité

- oOo -

V – Direction de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

N° 2024-90 Débat et vote sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols

Le rapporteur précise que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Bien que le PLU de la Ville des Andelys, dont la procédure de révision devrait prochainement aboutir, tienne compte de cette trajectoire, le cadre réglementaire impose des obligations supplémentaires aux collectivités. L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal (...), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au*

président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation. »

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols dresse donc le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Il doit être produit à minima tous les 3 ans, soit en principe avant la fin d'année 2024 pour le premier rapport, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023. Un bilan des 10 premières années précédant le rapport est également dressé à titre informatif. Ce rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation ». A ce titre, la commune a réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur son territoire sur la période 2021-2023.

Bilan issu de la procédure de révision du PLU (objectifs de réduction de la consommation d'espace) :

La définition des objectifs de réduction de la consommation d'espace est calculée par rapport à la consommation d'espace passée sur le territoire. Aux Andelys, dans le cadre du diagnostic du PLU, la consommation passée a été évaluée sur la période 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018.

Durant cette période, 27,4 ha ont été consommés, dont 24,7 ha en extension du tissu bâti et 2,6 ha en densification. Sur cette période de 10 ans, la moyenne annuelle est donc de 2,74 ha/an d'espaces consommés dont 2,47 ha/an en extension.

Ainsi, au regard du potentiel foncier identifié dans l'enveloppe urbaine et des espaces à urbaniser (zone AU) prévus dans le cadre du PLU, la commune des Andelys s'est fixée les objectifs suivants :

→ Réduire les possibilités d'extension du tissu urbain à 3,9 ha pour la durée du PLU, soit une moyenne annuelle de 0,39 ha d'espaces consommés pour les 10 prochaines années (correspondant au secteur de la ferme Fauveau). Soit une réduction du rythme de consommation de 84% par rapport au rythme de la période 2009-2018.

→ Favoriser la densification du tissu bâti existant et le renouvellement urbain pour le développement des projets de construction (habitats, équipements, activités économiques...).

La définition de ces objectifs respecte la trajectoire visant à diminuer de 50%, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers imposés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Bilan 2011-2022 : Un total de 21 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.53 % de la superficie du ban communal (3970 ha).

Cette consommation, prise sur des terres agricoles est notamment liée à l'aménagement des Lotissements Jean de la Fontaine et de l'impasse des Labours située sur le Hameau de Villers représentant ainsi 12.7 ha à usage d'habitat. Les permis d'aménager de ces lotissements sont à l'origine des pics de constructions de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Bilan 2021-2023 (données complétées par des ressources internes à la collectivité) : Un total de 1 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.03 % de la superficie du ban communal.

Cette consommation, prise sur des terres agricoles est notamment liée à la construction de maison à usage d'habitation sur des terrain en dents creuses au niveau des hameaux (la Baguelande notamment) et la construction du crématorium.

Le bilan de la consommation des ENAF, issu des années 2021 à 2023 s'inscrit pleinement dans la trajectoire susvisée.

Suite à la présentation du rapport, un débat est engagé afin que les conseillers municipaux s'expriment sur le sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05/10/2007, modifié et approuvé le 24/02/2010, le 13/04/2012 et mis à jour le 27/06/2017, le 13/07/2018, le 09/08/2018, le 07/08/2019, et mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique les 06/11/2019 et 03/12/2019,

Vu les délibérations relatives à la révision du Plan local d'Urbanisme en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 décembre 2024,

Considérant l'objectif fixé par la loi « climat et Résilience » d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031,

Considérant l'obligation pour les communes dotées de documents d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans,

Considérant qu'il convient d'organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur la base du rapport susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTESTER de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Article 2 : DE PRENDRE acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal.

Article 3 : D'APPROUVER le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe.

Article 4 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

M. SEQUELA : Nous avons bien lu cette délibération qui nous montre que nous avons été un bon élève mais aussi, on y trouve les chiffres de l'Insee qui envisagent que sur 20 ans nous avons perdu 1110 habitants et que nous sommes aujourd'hui moins de 8000 c'est à dire 7937 habitants. Donc les mesures qui ont été prises sur des constructions de lotissement qui avaient été engagées sous des mandatures précédentes, nous avons bien compris qu'il fallait densifier les espaces de construction. En même temps, on espère ne pas artificialiser de nouvelles parcelles étant donné que l'on manque d'attractivité, que l'on perd des entreprises et des habitants, bien évidemment nous serons un très bon élève. Maintenant, je voudrais revenir sur l'aspect écologique de cette délibération et évoquer ici les aménagements des quais de Seine aux Andelys. Alors foncièrement, ce sera la seule grande réalisation de votre mandat avec l'argent du Département, 900 mille euros, qui est aussi celui de nos impôts. Ce projet, il a été choisi en 2019 et depuis 2019, l'attitude écologique de la nation a évolué mais visiblement ce projet n'a pas évolué. Alors il y a quatre expressions qui correspondent à ce projet : d'abord le manque de cohérence de ce projet, ensuite la dégradation des paysages et de l'environnement, ensuite un gâchis d'argent public dépensé d'une manière un peu honteuse en ces temps difficiles, et enfin un prétexte de sécurité. Incohérence, car vous rajoutez 80 mètres de pistes cyclables sur l'herbe des bords de Seine alors que les vélos passeront sur le pont du Gambon et iront tout droit sur la route qui est en ligne droite à partir de ce pont et seront donc dans un espace partagé. Donc, c'est un premier manque de bon sens. Deuxième idée : dégradation des paysages et l'environnement. Dans une zone inondable que vous avez choisie d'artificialiser 300 mètres carrés. Vous allez me dire : « 300 mètres carrés, Madame SEQUELA, ce n'est pas beaucoup parce qu'on a replanté quelques arbres à Noyer ». Ok. Moi je vais simplement vous dire que c'est un deuxième défaut de bon sens parce que vous créez sur ce lieu un conflit entre des vélos, des familles, des gens qui pique-niquent, des gens qui jouent. Gâchis de finances publiques, Mesdames et Messieurs, en ces temps difficiles, les budgets des collectivités sont à la baisse. Nous avons voté le budget de la Région récemment et il y a plusieurs millions d'euros qui ne seront pas dépensés parce que nous ne les aurons pas. C'est la même chose pour le Département. Vous êtes vice-président au Département, vous savez pertinemment, si j'ai bien compris, le budget du Département ne sera pas voté de suite. Donc vous auriez pu faire des économies sur ce budget pharaonique de 900 000 euros de trois manières. La première, en évitant cette voie bétonnée de 80 mètres pour les cycles car vous auriez pu faire une voie partagée en mettant des panneaux. C'était simple, c'était efficace et ça fonctionne actuellement comme cela aujourd'hui et que je sache depuis des années il n'y a pas eu d'accident. La deuxième source d'économie ce serait, mais vous pouvez encore le faire, d'éviter de casser des trottoirs existants qui sont toujours en bon état et de qualité. Vous avez enlevé des trottoirs qui étaient en pavés sciés pour remettre des trottoirs en pavés sciés donc, honnêtement, je ne vois pas le bénéfice. Alors que vous auriez pu enlever juste quelques petites bittes bleues qui étaient là et puis c'est tout mais non, on va refaire un trottoir qui était déjà bien, je suis extrêmement surprise. Et la troisième source d'économie c'était, en vous promenant au bord de Seine, de garder des espaces qui sont tout à fait acceptables pour se promener au lieu de les détruire pour les refaire au même endroit. Donc ça faisait trois sources d'économie possibles pour éviter un gâchis des finances publiques. Et enfin, vous avez ce prétexte de sécurité, je dis bien prétexte, parce qu'en fait, sur cet espace que nous connaissons tous, que nous apprécions le dimanche, où il y a beaucoup de piétons et pas tant de vélos que ça. Beaucoup de piétons, beaucoup de poussettes, beaucoup de familles, beaucoup de gens qui apprécient un paysage absolument magnifique que vous avez détruit. Vous avez choisi de, finalement, sur à peu près les trois quarts du parcours, de ne rien envisager ou alors il faudra que vous m'expliquiez parce que c'est très difficile d'avoir le plan d'aménagement des bords de Seine. Je ne l'ai toujours pas alors que je devais l'avoir par mail et il n'est toujours pas arrivé. Vous avez décidé, sur ces espaces partagés, je ne sais pas quoi mais rien pour faire

qu'il y ait des piétons, des poussettes et des vélos qui soient sur des espaces piétonniers. Le bout de piste cyclable que vous avez fait de 80 mètres, il ne va servir à rien puisqu'il ne va pas empêcher, et c'est là où il y a des petits soucis accidentogènes, vous n'allez en rien éviter le croisement entre les automobilistes, les piétons et les cyclistes parce que, à un moment donné, ces mêmes automobilistes ne peuvent pas repartir en marche arrière, donc ils vont aller faire un demi-tour sur l'espace prévu à cet effet puisque c'est une impasse. Donc en résumé, pour moi, et pour nous, ce projet est incohérent. Il dégrade l'environnement, il gâche de l'argent public et sur fond de prétexte de sécurité, il manque vraiment de bon sens. Je terminerai par une petite phrase parce qu'honnêtement, je pense qu'il faut que nous y pensions tous dans cette salle, le déficit d'écoute que vous avez eu de vous-même et de votre équipe ou vous avez fini par dire « je décide », c'est en tenant ce genre de propos qu'on laisse les électeurs car il faut que nous prenions conscience, toutes et tous, que les électeurs aujourd'hui ne donnent pas à une équipe municipale quand ils votent un blanc-seing, je dis bien quand ils votent parce qu'il y en a beaucoup qui ne viennent plus voter. Ils ne donnent pas un blanc-seing de six ans à une équipe, non. A un moment donné, il faut savoir les écouter. Il ne faut pas seulement les recevoir quand vous avez déjà creusé des trous, il faut les écouter et ça c'est quelque chose qui est important. Écoutez les citoyens et arrêtez de dire « je décide ».

F. DUCHÉ : Merci, merci, merci, merci. Parfois je vois qu'il y a des sujets qui conduisent à une névrose obsessionnelle. Je vais revenir sur deux, trois sujets et deux, trois points que vous avez évoqués. Ce projet, vous l'avez dit, il est ancien. Il a fait l'objet d'enquêtes publiques. Il a fait l'objet de concertations. Il a fait l'objet, sur la partie des Andelys, d'une déclaration préalable. Aucune de ces concertations et de la déclaration préalable, n'a fait l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux. Donc je veux bien que tout le monde se réveille après la bataille, néanmoins, les procédures ont été respectées. J'ai eu à cœur d'expliquer de très nombreuses fois, aux uns et aux autres, que ce sujet de la Seine à vélo était un sujet qui était largement surveillé par l'autorité environnementale la MRAe, la DREAL, l'architecte des bâtiments de France etc... et que tout a été fait selon les règles. D'ailleurs, vous m'interpellez sur un point en disant qu'il y a un problème de confrontation lorsque les gens vont arriver de la Seine à vélo par le petit pont et qu'on va retrouver des véhicules. Je vous rappelle, chère Madame SEGUELA que, c'est lors d'une réunion de concertation que vous n'avez pas souhaité la passerelle. Parce que vous oubliez vraisemblablement, vous avez un esprit qui fonctionne en deux temps, vous oubliez une certaine partie. Moi, j'ai une bonne mémoire. Il y avait une passerelle qui était prévue qui devait justement passer le long du petit pont pour être complètement raccord avec ce bout de protection de dévoiement de la Seine à vélo. Donc j'entends ce que vous dites sur la confrontation. Et si je vois qu'il y a un conflit d'usage, je n'hésiterai pas un seul instant.

M. SEGUELA : Monsieur le Maire,

F. DUCHÉ : Non, non je termine Madame SEGUELA, non non vous vous taisez. Taisez-vous maintenant ça suffit. Maintenant je vais vous répondre mais ça commence à bien faire. Donc je vous dis si ça pose le moindre problème de conflit d'usage, je n'hésiterai pas un seul instant à interdire l'accès aux véhicules et vous ferez le tour avec vos véhicules pour rentrer chez vous, ça ne pose aucune difficulté là-dessus. Mais vous mentez quand vous dites qu'il n'y a pas eu de concertation. Vous avez demandé la suppression de la passerelle c'est la première des choses. Vous vous taisez maintenant, ça commence à bien faire sinon je passe au vote et puis c'est réglé. On ne va pas passer 3 heures sur le sujet. Je dis juste que vous mentez là-dessus quand vous dites que vous n'avez pas été concertés. Il y a eu des réunions publiques d'information. La dernière réunion publique a eu lieu avec tous les riverains, dont vous faites partie, qui était à La Chaîne d'Or où au final on a présenté avec les services du département ce plan. Pourquoi nous tenons absolument à ce bout de 300 mètres carrés ? Effectivement, c'est à peu près ce que ça va représenter. Vous oubliez juste qu'on désimperméabilise de l'autre côté sur le quai Grimoult, donc la compensation n'est pas exactement de 300 mètres carrés puisqu'on désimperméabilise de l'autre côté là où on supprime des places de stationnement. Mais moi je ne prendrais pas le risque d'avoir un usage d'une Seine à vélo qui se veut, et je vous invite à regarder ce qu'il y a sur le site de la FUB sur le nombre d'accidents mortels des vélos parce qu'on m'a tout expliqué lors des réunions que j'ai faites, on m'a même expliqué pourquoi on mettait de l'enrobé : parce que l'enrobé ça sert aussi aux personnes à mobilité réduite. On m'a dit, je vous jure que

c'est vrai, « parce qu'il y a des concours de fauteuils roulants ? » Ben oui, il y a des gens qui ne peuvent pas rouler dans du stabilisé et ils ont le droit aussi d'utiliser la Seine à vélo. Vous voyez ce niveau d'argument, je ne peux pas l'entendre. Et le niveau de sécurité, j'accepte d'avoir tort dans tous mes sujets, mais moi la sécurité je ne transigerai pas avec. Donc le sujet restera comme il est aujourd'hui, il ne bougera pas. Vous pensez que je décide et ils exécutent, vous avez totalement tort, je n'ai aucune difficulté. Ce projet a fait l'objet de concertation y compris en interne, je vais laisser la parole à Christian après, sur le conseil municipal. Jean-Philippe n'était pas forcément raccord sur la partie du stationnement. J'ai fait travailler les services pour voir ce que ça donne au niveau stationnement et je ne suis pas complètement demeuré quand je vois que les trucs ne collent pas, je reprends les choses et j'ai supprimé des places de stationnement. La réalité, c'est que vous devenez réactionnaire, conservatrice et à vous écouter il ne se passerait rien de rien. C'est quand même assez dramatique. Moi je n'ai pas été élu pour regarder les trains passer. L'argent, vous trouvez que c'est une dépense inconsidérée, il est programmé, il est dans les ACP du Département et les quais n'ont pas été touchés depuis 60 ans. Ils vont être refaits intégralement pour que la promenade, que nous apprécions tous le côté bucolique, soit refaite avec juste un pavé de lignage de chaque côté et sans que ça ne détruise l'environnement qui permet de recoller justement à l'autre piste cyclable que nous avons créée qui permet d'aller au Grand-Andely par la promenade des prés, donc il y a une boucle logique à cela. Je ne vais pas me justifier 107 ans sur le sujet. Je n'ai pas de justification à faire vous avez toutes les explications, vous avez tous les collaborateurs, tout le monde est venu. Le CDE s'est saisi du sujet, on a fait venir le collaborateur. Je veux bien que vous racontiez ce que vous voulez, vous n'êtes pas d'accord sur le projet ok, mais ne racontez pas n'importe quoi. Non je ne vous laisse plus la parole, non vous n'avez plus la parole.

M. SEGUÉLA : Vous m'avez insultée !

F. DUCHÉ : Vous n'avez plus la parole, je la donne à Christian LEPROVOST.

M. SEGUÉLA : Vous m'avez insultée. Je pense qu'à un moment donné ça commence à bien faire. Il faut arrêter de traiter les gens de ce qu'ils ne sont pas. Maintenant, réactionnaire je ne le suis pas.

F. DUCHÉ : Vous êtes réactionnaire, vous êtes en réaction sur tout, tout ce qui est fait par la collectivité !

M. SEGUÉLA : C'est plutôt dans votre camp qu'il faut le voir. D'autre part, Monsieur DUCHÉ, il y a un moment donné vous ne pouvez pas vous comporter comme vous venez de le faire. C'est juste que vous ne pouvez pas vous énerver comme ça, vous êtes malade, c'est peut-être ça. Vous êtes fatigué.

F. DUCHÉ : Je suis fatigué de vous entendre. Je suis fatigué vous entendre en permanence casser les projets de la collectivité. C'est fatigant, c'est fatigant les gens qui sont comme vous.

M. SEGUÉLA : Ce n'est pas acceptable, Monsieur DUCHÉ, ce n'est pas acceptable. On ne se parle pas comme ça.

F. DUCHÉ : On ne se parle pas comme ça, je suis d'accord, vous laissez donc maintenant Monsieur LEPROVOST prendre la parole.

M. SEGUÉLA : Moi, je vous ai respecté. Je ne vous ai pas mal parlé. Je trouve que là vous exagérez.

F. DUCHÉ : Moi non plus je ne vous ai pas mal parlé, j'ai le droit de dire que vous êtes réactionnaire et conservatrice.

M. SEGUÉLA : Monsieur LEPROVOST, je continue car à un moment ce n'est pas acceptable. Non je ne suis ni réactionnaire ni conservatrice parce que les pistes cyclables moi je les utilise. Je ne suis pas conservatrice non plus parce que les paysages, vous savez quoi, c'est vraiment ce qu'on doit faire pour l'environnement parce que les générations elles ont largement de quoi nous en vouloir. Donc je pense que là vous avez exagéré. D'autre part, concernant cette fameuse passerelle, ça vous a beaucoup intéressé de ne pas la faire parce que ça faisait une économie. Et pour terminer, Monsieur DUCHÉ, quand on fait un permis d'aménager

en 2019, et que je demande à le voir, j'aimerais le voir. Deuxième chose, c'est un permis d'aménager qui a été fait en 2019, il ne figure aucunement sur les panneaux que vous avez mis au bord de Seine, ce qui n'est pas strictement le respect de la loi. Donc je vous demande de mettre le permis d'aménager et son numéro sur ce panneau. Et pour terminer, j'aimerais véritablement avoir ce permis d'aménager demain, parce qu'il me semble que quand on fait un permis d'aménager et qu'on le modifie, il doit y avoir des modifications qui apparaissent sur ce permis d'aménager et je ne les vois pas parce que moi je n'ai que le permis d'aménager de 2019. Donc maintenant si on veut parler législation, on en parle. Donc dès demain, vous m'envoyez le permis d'aménager.

F. DUCHÉ : Mais allez-y faites un référé Madame SEGUELA, amusez-vous ! Allez devant la justice ! Faites ce que vous voulez ! C'est insupportable ! Et je maintiens, vous êtes une réactionnaire et une conservatrice. Monsieur LEPROVOST vous avez la parole.

C. LEPROVOST : Alors j'espère que je vais pouvoir parler sans être interrompu par qui que ce soit. Simplement je reviendrai sur deux points. Un qui est anecdotique, les cinq arbres à Noyer qui ont été offerts par l'agglomération et par les entreprises, ça faisait suite simplement à une demande d'habitants du hameau De Noyer au moment des apéros citoyens, vous y étiez. Donc de mettre ça dans la balance je ne vois pas trop l'intérêt. On est allé les planter l'autre jour les gens qui étaient là étaient très contents, il y a eu des posts plutôt sympathiques sur les réseaux sociaux, même si je ne suis plus aujourd'hui sur les réseaux sociaux. Voilà ça a été planté maintenant s'ils ne vous plaisent pas on va les déplanter et puis c'est tout, on les mettra ailleurs. Mais, laissez-moi finir, sachant que là c'est anecdotique je ne comprends pas qu'on puisse mettre dans la balance les 5 arbres qui ont été plantés au hameau de Noyer. Moi je vois simplement qu'on a planté 5 arbres pour répondre à une demande de citoyens donc je m'en félicite comme les 130 autres arbres qu'on a plantés et comme les 300 arbres qu'on a plantés l'année dernière. Mais ne parlez pas parce que les gens qui sont à côté de vous ne vont pas entendre et puis ce n'est pas agréable pour eux de ne pas entendre ce que j'ai à dire même si ce n'est pas forcément important mais néanmoins quand vous parlez de déficit d'écoute, bien entendu, je prends ça pour moi parce que vous, depuis un mois, vous avez commencé, un dimanche, mais ça ce n'est pas grave, je travaille aussi dimanche un petit peu, je regarde mes SMS, vous avez commencé à m'appeler, à m'envoyer des SMS et des mails ainsi qu'à d'autres personnes que je ne nommerai pas parce qu'il ne faut pas les nommer ici, et vous m'avez demandé, et fortement insisté, pour simplement que j'aie contre l'avis de Frédéric DUCHÉ. Ce que vous souhaitez, c'est que je sois contre ce projet. Très clairement, c'était de me faire revenir sur ma position, que vous ne connaissiez pas d'ailleurs. Vous avez cherché, maladroitement, à me forcer la main. Vous avez cherché, je le dis, à me manipuler en tant que Président du CDE et aussi en tant que Vice-Président à l'agglomération.

M. SEGUELA : En fait, il y a des choses que vous ne comprenez pas quand on s'adresse à vous

C. LEPROVOST : Laissez-moi terminer. Personne ne m'impose ce que je dois dire ou faire et on n'est pas toujours d'accord avec Monsieur le Maire mais on s'en explique. Vous ni personne ne doit me dire ce que je dois faire. Concernant le CDE, vous m'avez ensuite attaqué gentiment ou culpabilisé encore une fois sur mon rôle au CDE. Je rappelle qu'il s'agit d'un organe apolitique et où le prosélytisme quel qu'il soit n'a pas sa place. Le CDE est composé, écoutez-moi s'il vous plaît par politesse, le CDE est composé de femmes et d'hommes de catégories professionnelles différentes, de sensibilités politiques différentes, et c'est ce qui fait sa force. Et moi je souhaite absolument que ça reste comme ça. Il peut être saisi par la municipalité ou s'autosaisir. Il n'a pas à répondre aux injonctions de personnes extérieures au CDE, soyons bien clair, d'autant plus à des fins partisans. Je précise qu'un de ses membres m'a effectivement sollicité. Je pense que c'est le fruit du hasard, quelques heures après que vous et d'autres m'aient aussi sollicité. Il y avait une certaine concordance de temps que j'ai trouvée intéressante mais peu importe. J'ai précisé à cette personne, en qui je garde toute ma confiance, qu'il nous aurait saisi, nous CDE, il y a deux mois, trois mois, puisqu'il m'a dit connaître depuis deux mois le projet. Il m'aurait saisi il y a deux mois, le CDE se serait auto-saisi, il n'y a aucun souci là-dessus et ça m'aurait permis de faire venir Monsieur DELMONTÉ, un des responsables du projet au niveau du Département, non pas dans l'urgence et en fonction de son agenda et du mien mais

de le faire venir bien en amont et comme ça les membres du CDE auraient eu une présentation dans sa globalité du projet. Parce que bien sûr vous regardez ça par le petit bout de la lorgnette mais c'est normal, je ne vous en veux pas, ça m'aurait permis de faire venir ce monsieur bien plus tôt et que les membres du CDE puissent prendre connaissance du dossier, y réfléchir et faire des propositions qui ont été faites d'ailleurs. J'ai donné et renvoyé à Monsieur le Maire mais également à l'ensemble des membres du CDE, le compte rendu de cette réunion où effectivement quelques membres demandaient un moratoire. J'ai écrit « des membres demandent un moratoire et d'autres ne le demandent pas ». Les membres du CDE étaient, bien sûr, en copie de ce mail, de ce rapport, de ce compte rendu et aucun des membres ne m'a dit « Christian, ce n'est pas ce qu'on a dit. Christian, tu t'es trompé » donc je considère que mon rapport donné à Frédéric DUCHÉ était plutôt honnête. Vous m'avez également interpellé sur le fait que j'étais VP en charge de l'environnement à l'agglomération, ce qui est juste. Je vous remercie au passage de voter toutes les délibérations que je présente à l'agglomération en faveur de l'environnement. Là encore, vous n'avez pas à me dire ce que je dois faire. Ce n'est pas un projet porté par l'agglomération. Là encore vous m'auriez interpellé il y a deux mois ou trois mois, on aurait pu travailler là-dessus. Vous savez, à SNA, moi je vois régulièrement des associations. La dernière en date, c'était vous le savez à propos du schéma régional des carrières pour lequel j'ai demandé au Président que l'on puisse en discuter, je lui ai dit « écoute moi, je suis défavorable à ce projet » et on a tous voté contre ce projet. Je suis allé à la carrière de CAEN avec les services, ainsi qu'avec Frédéric DUCHÉ, écouter une association. Ça s'est fait déjà bien en amont. Je ne dirais pas non pas intelligente car vous êtes quelqu'un de très intelligent mais de façon un peu plus claire, un peu plus pratique, un peu plus facile. On a passé une délibération, enfin un courrier envoyé au Préfet, en déclarant qu'on était défavorable à ce projet. Moi je suis ouvert à toute discussion mais pas sous la pression. On ne peut pas être gentil à un moment donné et puis oh merde Christian LEPROVOST je n'arrive pas à faire ce que je veux avec lui et bien finalement je ne l'aime pas. J'ai quasiment terminé mais j'en profite ça permet aux autres de se reposer un petit peu. Il me reste une année de mandat peut-être que vous aussi, je ne sais pas, en tout cas moi je sais qu'il m'en reste au moins une, tant à l'agglomération qu'au niveau local. Ce que je souhaite, sûr l'année qui nous reste au niveau de l'agglomération, il y a encore beaucoup de projets à mener à bien. Au niveau du CDE, on a décidé de travailler sur la thématique de l'eau avec toutes les problématiques liées à l'eau. Je suis, depuis une dizaine de jours, en rapport avec des gens du CEN de Normandie, je suis avec les gens du CUE 27 pour amener des gens afin d'organiser des conférences, venir faire une animation, y compris dans les écoles, y compris à la Mare Marion, parce que je veux mettre en avant ce magnifique capital biologique de biodiversité qu'on a sur le territoire. Je n'en dirai pas plus. Vous pouvez rajouter ce que vous voulez, j'ai déjà été suffisamment long et je vous en remercie de m'avoir écouté.

F. DUCHÉ : Monsieur LERATE, vous avez la parole.

G. LERATE : Bonsoir.

M. SEGUELA : Monsieur LEPROVOST, quand on peut simplement ...

F. DUCHÉ : Madame SEGUELA, c'est moi qui donne la parole et c'est à Monsieur LERATE qui demande la parole. Je vous la redonnerai à l'issue, ne vous inquiétez pas, je suis un grand démocrate vous le savez bien.

G. LERATE : Je voulais m'adresser particulièrement à vous, Madame SEGUELA. Parce que ça fait déjà la deuxième fois, lors d'un conseil municipal, que vous nous faites des leçons de morale. On n'est pas là pour recevoir vos leçons de morale. Ce n'est pas parce que vous êtes dans l'enseignement que vous allez enseigner tout de la vie à tout le monde.

M. SEGUELA : Vous avez décidé d'être insultant ce soir ?

G. LERATE : Vous faites la représentativité de quelqu'un concernant les berges de Seine avec une pétition en disant que c'est représentatif de 400 personnes. Je vous rappelle que si le musée Normandie-Niemen est parti des Andelys, malgré la pétition de 1400 signatures que vous avez balayée d'un revers de la main.

Il est parti et aujourd'hui c'est vous qui venez demander des subventions pour qu'on puisse envoyer les enfants au Bourget pour voir l'exposition. Vous avez une médaille sur la poitrine, j'aurais honte de la porter si j'étais vous parce que vous avez balayé le travail.

M. SEQUELA : Monsieur LERATE vous vous calmez là !

G. LERATE : Non je ne me calme pas. J'agis exactement comme vous agissez ! Vous monopolisez la parole et vous ne laissez personne parler ! C'est un scandale de vous entendre maintenant !

M. SEQUELA : Est-ce que ce n'est pas insultant, Gérard, ce que tu viens de dire ? Mais c'est totalement insultant ! Est-ce que tu penses sincèrement que tu peux insulter toute ma profession parce que j'ose être professeure ? Est-ce que tu peux te permettre de dire que les enseignants font des cours de morale ?

G. LERATE : Ce n'est pas les professeurs que j'insulte, c'est vous, la donneuse de leçons !

M. SEQUELA : Si, c'est ce que tu viens de faire !

G. LERATE : J'imagine que vous ne faites pas la même chose avec vos élèves !

M. SEQUELA : C'est une honte ! Tu as insulté ma profession, c'est une honte ! Aucun enseignant ne donne des cours de morale. Un enseignant, il enseigne, il apprend aux élèves à développer un esprit critique.

G. LERATE : Ici, vous n'êtes pas enseignante. On n'a pas de leçon à recevoir de vous.

M. SEQUELA : Eh bien tu ne me parles pas de mon travail si tu es dans cette enceinte, tu ne me parles pas de mon travail ok ?

G. LERATE : Eh bien vous ne donnez pas de leçon.

M. SEQUELA : Je suis une représentante élue, tu ne peux pas me parler de mon travail.

G. LERATE : Vous prenez tout le monde à témoin, ce n'est pas normal !

M. SEQUELA : Mais parce que vous êtes tous élus dans la majorité de Monsieur DUCHÉ, c'est tout. Il faut arrêter de t'énerver, c'est mauvais pour ta santé !

F. DUCHÉ : Laissez la santé de Monsieur LERATE tranquille. Il y a plus de précautions pour Monsieur LERATE que vous n'en avez pour moi, Madame SEQUELA ce soir. Monsieur ADAM, vous voulez prendre la parole.

J-P ADAM : Un peu de culture. Vos interventions ce soir m'ont fait venir à la pensée une phrase de Jules CLARETIE que j'aime bien et qui s'applique bien à la politique : « Fais ce que tu dois et n'attends rien. Tout homme qui dirige, qui fait quelque chose, a contre lui ceux qui voudraient faire ici la même chose, ceux qui font précisément le contraire et surtout la grande armée des gens, beaucoup plus sévères, qu'ils ne font rien du tout ».

F. DUCHÉ : Bravo, très bien. On va revenir donc à la délibération qui était la délibération initiale qui n'avait pas grand-chose à voir avec la Seine à vélo mais on n'est pas des perdreaux de l'année donc on savait que vous alliez forcément vous en servir pour faire une tribune sur ce sujet. Moi j'attends avec impatience la fin des travaux et on verra ce qu'en pensera le public.

M. SEQUELA : Vous retirerez, bien sûr, toutes les choses sur l'éducation nationale.

F. DUCHÉ : chacun est libre dans cette enceinte de parler. Je n'ai pas entendu la moindre insulte.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

VI – Direction des Affaires générales

N°2024-91 Cession de parcelle – ZN 146 – les Clos Galots - CELLNEX

Le rapporteur rappelle que la commune a signé avec la société CELLNEX un contrat de bail le 10 juillet 2020, autorisant ladite société à installer et exploiter un relai de téléphone mobile situé sur une parcelle cadastrée section ZN et numéro 146, « les Clos Galots », rue saint fiacre et propriété de la Commune.

Pour rappel, CELLNEX est un acteur européen majeur dans le domaine des infrastructures télécoms sur le territoire national. Cette société a en effet pour objet social la gestion et l'exploitation des sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services

La société, dans la continuité de sa politique de pérennisation de ses infrastructures propose à la collectivité d'acquérir une surface de 70m2 d'emprise foncière sur laquelle est actuellement installée l'antenne relai, au prix de 70 000€ nets.

La promesse de vente fixe également les conditions suivantes ;

- Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acheteur ;
- Le loyer annuel est versé au prorata tant que l'acte définitif n'est pas réalisé ;
- Inexistence de conditions suspensives sauf celles de droit commun.

Une telle offre prémunit la commune d'une potentielle perte de loyer dans l'hypothèse d'un démantèlement et correspond à 13 années de loyers. Il est à noter que le bail actuel court jusqu'en 2032.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2010 -110 du 13 novembre 2012 et 2016 – 129 du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2020 – 52 en date du 30 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société CELLNEX de la parcelle ZN 146 ;

Vu la promesse d'achat en date du 5 novembre 2024 déposée par CELLNEX France SAS,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales - *Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité* en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2024,

Vu le plan de localisation schématique en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir pérenniser cette installation,

Considérant que le prix proposé correspond à 13 années de loyer et que rien ne s'oppose à cette cession,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'offre déposée par la société d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 146 au prix de 70 000€ nets vendeur ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la promesse de vente en découlant et tout autre document en lien avec cette opération ;

Article 3 : DE PERMETTRE la réalisation de la division parcellaire préalable découlant de cette opération, et ce à la charge du demandeur ;

Article 4 : DE CONFIER aux bons soins de l'étude notariale des Andelys représentée par maître Brodriez, les intérêts de la Commune des Andelys s'agissant de la poursuite de cette opération de cession et de la signature de l'acte authentique ;

Article 5 : DIT que les recettes en découlant seront inscrits au budget principal 2025 ;

Article 6 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, monsieur le Trésorier municipal, à Madame Garcia représentante de la société CELLNEX.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N° 2024-92 Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2025 (égale ou inférieure à 5)

Le rapporteur rappelle que le Code du Travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La Liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ». Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les demandes d'ouvertures dominicales dont le nombre n'excède pas cinq.

Les dates suivantes concernent les demandes :

- Pour les portes ouvertes dans le secteur automobile : les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre.
- Pour les commerces alimentaires : les dimanches 14 - 21 décembre (noël) et 28 décembre (fêtes de fin d'année).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la consultation de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion sa réunion du 09 décembre 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de cinq dimanches, accordées par le maire au titre de l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : **D'EMETTRE un avis favorable pour** les portes ouvertes dans le secteur automobile les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre et pour les commerces alimentaires les dimanches 14 - 21 décembre (noël) et 28 décembre (fêtes de fin d'année).

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Conseil National des Professions de l'Automobile et aux commerces.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

- oOo -

N° 2024-93 Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2025 (supérieur à 5)

Le rapporteur rappelle que la loi loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces des établissements de vente au détail le dimanche, accordée par les maires.

Au vu de l'article L 3132-26, l'arrêté du maire doit être pris après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est à-dire Seine Normandie Agglomération.

La décision du bureau communautaire BC/24-071 du 10 octobre dernier a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces pour l'année 2025 tel que suit :

- Pour les commerces non alimentaires hors concessionnaires automobiles : Dimanche 23 novembre, dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 07 décembre (Noel), dimanche 14 décembre, dimanche 21 décembre (Noel), dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).

Il appartient donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire BC/24-071 du 10 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité du 09 décembre 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable :

Pour les commerces non alimentaires hors concessionnaires automobiles : Dimanche 23 novembre, dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 07 décembre (Noel), dimanche 14 décembre, dimanche 21 décembre (Noel), dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux demandeurs.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions)

- oOo -

N° 2024-94 Délégation de Service Public DSP du marché hebdomadaire - Présentation du rapport d'activité 2023 GERAUD

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la société « Les fils de Madame GERAUD SARL » a adressé le rapport annuel d'activité 2022 relatif à la Délégation de Service Public du marché d'approvisionnement du samedi. Pour rappel, cette délégation a été de nouveau accordée par délibération du 05 juillet 2022 à la société « Les fils de Madame GERAUD SARL » pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} aout 2022. Depuis sa création en 1880, le Groupe Géraud est un groupe indépendant à capitaux familiaux, spécialisé dans le service aux Collectivités Territoriales pour la gestion de leur domaine public. Chaque ville étant unique, une approche locale est proposée afin de correspondre au mieux à la segmentation de la population, aux flux des personnes, à la gestion des abords du marché...

Quelques informations ressortant du rapport d'activités 2023

La moyenne des commerçants abonnés est au nombre de 17, et celle des non abonnés de 8. Les différentes animations réalisées durant l'année 2023 ont permis de fidéliser la clientèle existante, mais aussi d'attirer une nouvelle clientèle, de dynamiser et développer la notoriété et l'image du marché de la Place Poussin. La fête des mères couplée avec la fête Internationale des marchés a par exemple permis la distribution de plus de 1000 roses ; lors de la fête du Beaujolais le 18 novembre 2023, une centaine de bouteilles étaient à gagner via des jeux développés par un animateur, à l'occasion des festivités de Noël de nombreux cabas étaient à gagner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le traité d'affermage conclu entre la commune et la société Les fils de Madame GERAUD SARL,

Considérant que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

Considérant que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques tels que définis dans la DSP,

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 09 décembre 2024, et la commission des Finances le 10 décembre 2024,

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

DECIDE

Article 1 : **PRENDS ACTE** du rapport d'activités 2023 du marché public d'approvisionnement de la commune présenté par la société « Les fils de Madame GERAUD SARL ».

Article 2 : **DIT** que le rapport est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

M. SEGUELA : Est-ce qu'il serait possible quand Géraud nous envoie son rapport, qu'il le relise avant de nous l'envoyer parce qu'il a quand même écrit dans son rapport qu'il avait fait une animation de Noël le samedi 23 novembre.

M. VANTREESE : Oui je lui ai fait corriger, c'est vrai, je l'avais remarqué aussi, tout à fait. C'est vrai, c'est du copier-coller, ils ne font pas attention quand ils nous donnent les rapports.

M. SEGUELA : Martine, même s'ils ont copié-collé, Novembre, Décembre, enfin, Noël n'est pas en novembre !

F. DUCHÉ : Noël n'est pas en novembre ? Quelle information ! Je suis heureux d'être venu au conseil municipal, ce soir.

M. VANTREESE : C'est correct. Ça veut dire qu'elle le lit.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

oOo –

N°2024-95 Marché hebdomadaire – Actualisation des tarifs 2025

Le rapporteur rappelle que par délibération du 05 juillet 2022, le Conseil municipal a reconduit la délégation de service public relative à la gestion des marchés de la ville des Andelys à la société « Les fils de Madame GERAUD SARL » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} aout 2022.

Conformément au contrat liant la collectivité à la société Géraud, il est nécessaire d'ajuster les tarifs du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette actualisation résulte de la variation des indices économiques définis dans le contrat.

Le prestataire a communiqué un coefficient de variation de 8,90 % basé sur les indices publiés récemment.

Variations indicielles :

		calculé	vote
2022	Tarif initial	1,0000	1,0000
2023	K le 7 décembre 2022	1,0261	1,0261
2024	k le 5 janvier 2024	1,0923	
2025	K au 19 septembre 2024	1,1174	
soit variation indicielle à voter :		8,90%	

Ce pourcentage d'augmentation sera appliqué aux tarifs actuels pour garantir la couverture des coûts de fonctionnement et à l'entretiens des marchés, ainsi qu'au financement des actions de promotion et de communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la consultation de la Fédération Nationale des Marchés de France,

Vu l'avis favorable de la Commission marché lors de sa réunion du 17 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 09 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les tarifs du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Tarifs applicables du 01.01.2025	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 10 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 2m	1,70 € HT	2,35 € HT
Chaque mètre linéaire au-dessus avec une profondeur maximale de 2 m	1,78 € HT	2,40 € HT
Marché à thème, foires, etc ... Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage pour une profondeur maximale de 2 mètres	5,68 € HT	
Redevance d'animation (forfait par commerçant et par séance)	2,44 € HT	
Redevance pour raccordement électrique (forfait par prise)	2,95 € HT	
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté : 139,67 € HT		

Article 2 : **DE FIXER** la redevance 2025 à 10 890,00 euros.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier Municipal, à la Société GÉRAUD.

Article 4 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

M. SEGUELA : On ne va pas voter pour, parce que moi j'ai trouvé le comportement du monsieur qui représentait Géraud, assez étonnant quand même. La ville demande dans son contrat avoir 4 animations et ce monsieur nous explique que pour Noël il n'a pas vraiment budgété l'animation de Noël, donc finalement il n'a quasiment rien, donc Madame DECHOUY lui dit « quand même Noël c'est important qu'il y ait une animation » et il a fallu presque réclamer pour avoir cette animation.

M. VANTRESE : Alors il faut vous dire que Martine est avec moi à la commission du marché. Alors suite à ce que nous lui avons demandé, ils sont revenus vers nous. N'oublions pas que nous avons également, Martine, demandé à ce que les comptes qui concernaient les animations restent positifs parce que tu te souviens que les comptes n'étaient pas en positif fin de l'année 2023 et que pour nous ça n'était absolument pas pensable. Ils avaient fait les trois premières animations et effectivement il ne restait pas beaucoup d'argent. Il restait exactement, parce que j'ai enfin eu les montants, 565 euros pour faire une animation de Noël. Alors, ce qui va se passer, c'est qu'il y aura un passage de Père Noël avec des bonbons sur le marché le 21 décembre et ils vont acheter des tickets de carrousel à hauteur de 100 euros qui seront distribués par le Père Noël aux enfants qui seront sur le périmètre. Mais je ne veux pas qu'il fasse plus parce que sinon on va encore repartir en négatif donc ça ce n'était pas possible.

M. SEGUELA : Oui mais moi je suis désolée ils sont gérants, leur job c'est de gérer. J'ai été extrêmement surprise par le comportement de ce monsieur. Il a un contrat qu'il ne respecte pas mais ce n'est pas de sa faute, ok super.

M. VANTRESSE : On lui a fait remarquer quand même qu'on n'était pas d'accord et qu'on allait surveiller les comptes de très près pour tout ce qui concerne les animations pour l'année 2025 et on va rester vigilants.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à la majorité des voix (4 contre)

- oOo -

N° 2024-96 Tarifs des prestations services au 1er janvier 2025 – crématorium

Le rapporteur rappelle que, par délibération n°2017/002, du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a retenu l'offre de la société POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT pour l'attribution du contrat portant sur la conception, le financement, la construction, l'aménagement du crématorium et du site funéraire contigu aux Andelys et sa gestion. Le crématorium est entré en fonctionnement au 1^{er} mars 2022.

Conformément au contrat de concession, et son article 4.2.4 (Révision des tarifs), « les tarifs font l'objet d'une révision annuelle au premier janvier selon la formule de révision des prix ». Vous trouverez d'ailleurs joint un document explicatif relatif à la révision de la formule d'indexation.

Les tarifs présentés dans le cadre de cette délibération correspondent à l'application de cette révision annuelle. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le tableau joint des tarifs de prestations de services au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Mai 2016, décidant de la création d'un crématorium, de l'aménagement d'un site cinéraire et son mode de gestion par contrat de délégation de service public par voie de concession pour la conception, le financement, la construction et la gestion par le délégataire et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure pour rechercher un délégataire,

Vu la délibération portant désignation de l'entreprise BERTHELOT en tant que concessionnaire du service public de la crémation et du site cinéraire de la ville des Andelys et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service,

Vu le contrat de concession de service,

Vu la révision de la formule d'indexation des tarifs,

Vu les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2025 en application du contrat de concession,

Vu l'avis favorable de la commission *Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité* du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable (1 personne ne prend pas part au vote) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2024.

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** le tableau joint des tarifs de prestations de services au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Directeur de branche société PFM BERTHELOT.

Vote à l'unanimité (1 personne ne prend pas part au vote)

VII – Direction de la Culture et Patrimoine

N°2024-97 Don d'archives ayant appartenu à Maurice Delarue et Ulysse Huvé au profit de la bibliothèque d'histoire locale du musée Nicolas Poussin

Le rapporteur rappelle que Maurice Delarue (1896-1968), Conseiller Général de l'Eure et chevalier de la Légion d'Honneur, en sa qualité d' élu et d'avoué honoraire, a été un témoin privilégié d'un pan important de l'histoire des Andelys. En ce sens, l'intention de Mesdames Célestine et Emma Huvé de faire don de documents d'archives lui ayant appartenu constitue un enrichissement précieux pour la bibliothèque d'histoire locale du Musée Nicolas Poussin.

Cette bibliothèque d'histoire locale contribue en effet à la préservation et la valorisation de la mémoire de notre commune. Ce don viendra ainsi compléter le fonds de la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu, la lettre d'intention de don de Mesdames Huvé Célestine et Huvé Emma en date du 2 février 2024,

Vu, l'avis favorable de la Commission Culture en sa séance du 2 décembre 2024,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2024,

Considérant la volonté municipale d'enrichir les archives de la bibliothèque d'histoire locale du Musée Nicolas Poussin,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le don de Mesdames Huvé Célestine et Huvé Emma au profit de la bibliothèque d'histoire locale du Musée Nicolas Poussin,

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

M. SEGUELA : La bibliothèque d'histoire locale est où exactement ?

G. LERATE : Elle est annexée actuellement au musée Nicolas Poussin, au 1er étage. Il y a une salle qui est réservée avec toutes les archives qui ont été constituées par moi-même et Madame MISEROUX à l'époque. Elles sont consultables ce qui permet d'enrichir notre collection en espérant qu'un jour on aura vraisemblablement une bibliothèque digne de ce nom qui nous permettra de faire des échanges. Actuellement les échanges de renseignements se font par l'intermédiaire de Madame MISEROUX Française.

M. SEGUELA : Donc dans les archives de Monsieur DELARUE, il y a quels types d'archives ? Parce qu'on n'a pas d'archiviste donc c'est un peu complexe.

G. LERATE : Je ne les ai pas consultées personnellement, mais au travers de ce que j'ai pu entendre, il s'agirait de documents administratifs. C'est surtout des facturations ou des devis sur des travaux bâtimentaires sur la ville etc... donc bon ce n'est pas un enrichissement très qualitatif de l'histoire locale mais ça peut permettre à des gens qui effectuent des recherches au travers des dates.

M. SEQUELA : Et celles de Monsieur HUVET ? c'est le même genre ?

G. LERATE : Oui aussi, c'est le même genre.

M. SEQUELA : D'accord et juste une petite mise au point, parce que quand on est vexant, et tu l'as été jusqu'au bout, je voudrais juste dire que l'ordre national du mérite, m'a été remis par Léon François pour tout le travail que j'ai fait, avec mes collègues, sur la Résistance et la déportation. Je trouve que c'est extrêmement insultant d'avoir fait ce que tu as fait.

G. LERATE : J'ai bien compris et je n'ai pas contesté. Vous savez, Madame SEQUELA, j'ai reçu l'insigne personnel du commandant EICHENBAUM qui était l'interprète du musée Normandie-Niemen et je n'ai jamais osé le porter parce qu'on avait détruit le musée Normandie-Niemen des Andelys alors qu'il en était fondateur. J'ai travaillé personnellement pendant plus de deux ans sur la création de ce musée. C'est un musée d'histoire locale et de mémoire qui ont été confectionnés par des Andelysiens. Vous l'avez bafoué alors qu'il y avait 1400 signatures.

M. SEQUELA : Tu sais très bien et tu y es allé, qu'au musée du Bourget, les salles qui sont sur Marcel LEFEVRE et sur le Normandie-Niemen escadrille de combat qui a combattu aux côtés de l'URSS, la seule de la France libre, est extrêmement bien représentée dans ces salles, le travail qui a été fait est remarquable. Et cela, c'est aussi lié à ce mémorial Normandie-Niemen. Donc sur ce point, jamais nous ne serons en désaccord. Après j'aimerais juste qu'à un moment donné tu t'excuses pour ce que tu as dit tout à l'heure parce que c'était extrêmement insultant. Mais si après votre parti pris c'est juste d'insulter les gens, il n'y a pas de soucis moi je vais mettre mon mouchoir par-dessus mais honnêtement tu sais très bien le travail que j'ai fait avec mes élèves et ce depuis plus de 30 ans. Donc là je pense que vraiment, tu pourrais t'excuser.

G. LERATE : C'est dommage d'être obligé de voter des subventions pour envoyer les élèves au Bourget voir un embryon du Normandie-Niemen alors que ce musée faisait plus de 2000 entrées en comparaison au musée Nicolas Poussin qui en faisait à peine 1000.

F. DUCHÉ : On va passer au vote de délibération. Evidemment chacun sait ce que vous avez fait depuis 30 ans sur ces sujets là et il n'y a pas de question sur le sujet. Je pense que parfois, les polémiques peuvent être stériles quand elles sont montées et évidemment il n'y a jamais eu la moindre remise en question de votre action sur ce sujet-là.

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

N°2024-98 Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du club de scrabble andelysien

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys bénéficie d'un tissu associatif dynamique, engagé au service de la population andelysienne.

Afin de soutenir et de valoriser cet engagement, la municipalité apporte régulièrement un accompagnement logistique, administratif et financier aux associations locales, notamment par le biais de subventions.

Le Club de Scrabble Andelysien, actif sur le territoire depuis plusieurs années, a fait preuve d'une implication constante dans la vie associative locale. L'association a récemment sollicité la commune pour une aide

financière en vue de remplacer un ordinateur indispensable à ses activités, notamment pour la gestion des scores lors des parties.

Compte tenu de l'utilité de cet équipement pour le bon fonctionnement du club, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de **200 euros** afin de contribuer à l'achat d'un nouvel ordinateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association,

Vu, l'avis favorable de la commission des Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2024,

Considérant la volonté municipale de soutenir le tissu associatif andelysien et les activités d'une association bien implantée sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : **D'OCTROYER ET VERSER** une subvention exceptionnelle de 200 euros au Club de Scrabble Andelysien.

Article 2 : **DIT** que la dépense en découlant sera imputée au chapitre 65 du budget principal, article 65748

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

Vote à l'unanimité

- oOo -

VIII – Environnement

N ° 2024-99 Rapport d'activités et du Développement durable 2023 de Seine Normandie Agglomération

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-39), chaque année, l'EPCI Seine Normandie Agglomération (SNA) doit présenter un rapport d'activités aux communes membres. Le rapport pour l'année 2023 met en lumière les principales actions menées dans les différents champs de compétences de l'agglomération, incluant un volet spécifique consacré au développement durable.

Points-clés du rapport d'activités 2023 :

1. Santé :
 - Garantir l'accès aux soins, encourager le bien-être individuel et collectif
2. Enfance-Jeunesse :
 - Encourager les services de proximité, proposer une tarification adaptée, offrir une diversification de l'offre...
3. Mobilités :
 - Restructuration du réseau SN'GO, mise en place du TAD...

4. Politique de la ville :
 - Gestion des enjeux locaux, renforcement de la cohésion sociale et économique, mise en place de politiques innovantes...
5. Culture et sport :
 - Gestion des équipements, création du Festival jeune public...
6. Développement économique :
 - Mise en place de stratégies visant à dynamiser l'économie locale, soutien de l'innovation...
7. Environnement :
 - Préservation des écosystèmes locaux, amélioration de l'efficacité énergétique, promotion d'une gestion responsable des ressources, inclusion des initiatives éducatives et participatives...
8. Développement touristique :
 - Investissement sur les quais de croisières, valorisation du château Gaillard, poursuite du schéma touristique...
9. Ressources humaines :
 - Optimisation des compétences, mise en place d'une charte managériale...
10. Ressources financières :
 - Passage à la nomenclature M57, conventionner avec la DDFIP...

Les enjeux pour le territoire sont de reconnaître et appuyer les actions entreprises au niveau intercommunal, de renforcer l'engagement de la commune dans les démarches de développement durable, en cohérence avec les objectifs partagés au sein de l'agglomération et de favoriser l'information et la participation des habitants dans ces démarches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération N°CC/24-123 du 26 septembre 2024 du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération portant communication du rapport d'activités et du développement durable 2023 de l'agglomération.

Vu le rapport d'activités et du développement durable 2023 de Seine Normandie Agglomération.

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission des Finances, lors de sa réunion du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de communiquer sur ce rapport au Conseil municipal.

Considérant l'exposé du rapporteur,

DECIDE

Article 1 : **D'ACTER** le rapport d'activités et du développement durable 2023 de Seine Normandie Agglomération.

Article 2 : **DE PUBLIER** sur le site internet de la Ville des Andelys le présent rapport.

Article 3 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier.

F. VAUTHRIN : Deux trois remarques à faire sur le rapport que j'ai lu. Donc c'est un rapport d'activité et de développement durable. On voit quand même assez peu de références dans le rapport au PCAET. Il y a des actions certes qui sont menées en faveur de la biodiversité, vous l'avez rappelé Christian. Le PCAET en Vallée D'Epte, des extensions de zones Natura 2000 du Mont-Roberge et des forêts nourricières, mais on voit assez peu d'informations sur la manière dont l'agglomération gère elle-même sa propre transition énergétique, les

rénovations thermiques qui peuvent éventuellement être engagées, l'électrification des parcs automobiles ou le développement du recours aux énergies renouvelables, donc ça, ça manque un petit peu. Maintenant, si je me place plus comme un Andelysien lambda, qui lirait ce rapport et pas comme un élu qui aurait vraiment conscience des enjeux de l'agglomération, je vais me poser la question : quelles ont été les actions de l'agglomération sur mon territoire et c'est là que le bât blesse un peu plus dans ce rapport. C'est que si je prends le chapitre développement transport par exemple, il y a un article sur les développements des liaisons SNGO entre Vernon et Pacy avec la création du pôle multimodal à Pacy. Si je prends le chapitre développement économique, je vois plusieurs actions de mise en valeur de l'industrie aéronautique vernonnaise. Si je prends le chapitre environnement, je vois la mise en place du PEC en Vallée D'Epte mais d'actions concrètes comme ça sur les Andelys il y en a finalement assez peu alors qu'on a un tissu économique qui est quand même en souffrance. On a des liaisons de transports en commun avec la gare de Gaillon qui restent quand même souvent problématiques, et aussi les liaisons avec les villes avoisinantes qui restent également problématiques.

F. DUCHÉ : Qui relèvent du Conseil Régional et pas de l'agglomération.

F. VAUTRIN : Des habitants qui doivent de plus en plus s'expatrier des Andelys pour trouver un emploi. Alors vous allez me dire « d'accord c'est le rapport 2023 » mais je crois que ça c'est un peu symptomatique de l'engagement de SNA sur notre territoire, jusqu'à maintenant. On gère des services publics certes, qui ne sont plutôt pas trop mal gérés, mais qui étaient déjà gérés auparavant par la communauté de communes ; on nous a promis des projets structurants qui tardent aussi un petit peu à venir voilà ce que j'ai à dire sur ce rapport 2023.

F. DUCHÉ : Bien merci pour cette intervention que je juge constructive. Évidemment, c'est un rapport d'activité donc c'est un condensé du PCAET. Nous sommes la seule agglomération qui a monté un PCAET avant tout le monde donc on est plutôt à l'aise sur le sujet et il tient mais effectivement il manque certainement d'apports. Par exemple, mais cela vient d'être signé il y a quelques jours, nous avons nos marchés d'approvisionnement en électricité sont 100% en énergie verte aujourd'hui sur l'agglomération et je pourrais le détailler. Après, je vous trouve un peu injuste sur la partie de l'apport de SNA sur la ville des Andelys. Sans avoir les collaborateurs et collaboratrices dédiés au développement économique et à l'accompagnement des sujets tels qu'HOLOPHANE et EUROPHANE ce serait extrêmement compliqué. Des projets sont lancés. Des projets sur le tiers lieu culturel sont lancés été j'ai fait état, je ne sais plus si c'est le conseil municipal ou le conseil communautaire, des difficultés que nous avons – non c'est au conseil municipal - mais le projet est toujours lancé mais toujours inscrit dans les fiches. Un projet autour de la piscine est en cours également parce que la piscine est vieillissante et ne répond plus à ses objectifs et donc il y a un projet qui se lance aussi. L'agglomération a 7 ans. Elle part de quelque chose qui était très intégré avec la communauté d'agglomération des portes de l'Eure donc Pacy, Vernon, etc. et le temps de monter progressivement les choses en gamme fait que ça prend du temps. La ville des Andelys n'est pas la grande oubliée de SNA. Je préside cette agglomération et je fais attention évidemment à ce que ce soit équilibré sur tout le territoire. Vous pouvez estimer que ce n'est pas suffisant parce que parfois, je dis dans mes comités de direction « I want my money back » comme disait Madame THATCHER, grande conservatrice également, pour récupérer un peu d'argent. Après ça prendra du temps. On part de très loin. Sur le transport, le transport à la demande et c'est un truc qui a été mis sur l'ensemble du territoire en même temps donc il couvre aussi le territoire des Andelys, comme l'a dit Christian LEPROVOST. En matière environnementale il y a beaucoup de choses qui ont été faites sur le sujet. Après évidemment on est tous dans les startings blocks à attendre évidemment que ça aille plus vite et plus fort mais la difficulté de cette agglomération c'est que c'est une agglomération de fonctionnement et l'analyse financière qui ressort de celle-ci, c'est que notre capacité d'autofinancement est faible aussi puisqu'on a beaucoup de services à la population et très peu de services. D'autres agglomérations ont fait des choix différents. Je pense notamment à la Seine Eure Agglomération, qui elle n'a pas pris beaucoup de compétences populationnelles mais qui a fait beaucoup sur le développement économique et qui a structuré sa ressource fiscale avant de

commencer à faire des choses. Sur SNA, c'est un peu l'inverse qui a été fait, on a commencé par mettre des services à la population avant d'aller chercher l'argent. Ça c'est le poids de l'histoire et moi j'arrive là-dedans et j'ai récupéré un sujet comme ça qu'il faut progressivement déverrouiller. Néanmoins, encore une fois, je pense que la ville des Andelys n'a pas à se plaindre d'être dans l'agglomération aujourd'hui.

C. LEPROVOST : Si je peux rajouter juste deux minutes.

F. DUCHÉ : Juste deux minutes puisqu'après je décide sur place et crois moi ça va faire le buzz.

C. LEPROVOST : Donc je vais prendre trois minutes, merci. C'était pour répondre à François Vautrin. Le troisième axe de l'agglomération et de son PCAET, c'est être exemplaire. Alors on n'est jamais exemplaire totalement simplement par exemple les services avec lesquels je travaille ont élaboré en concertation avec l'ensemble des services de l'agglomération et de la ville, tout ce qui est mutualisé, un plan sobriété. Ce sont, je crois, plus de 400 idées qui ont été émises pour moins consommer et consommer différemment et dans tous les domaines pas seulement l'électricité, mais l'eau les déchets, la façon de se déplacer... Donc on travaille dessus. C'est un travail de longue haleine mais ça a été mis en place déjà il y a un peu plus d'un an maintenant, un an et demi. On vient d'inaugurer quatre bus, deux bus électriques et six minibus adaptés aux personnes en situation de handicap sur SNGO donc là aussi c'est un investissement qui est extrêmement important. Et concernant la place des Andelys au sein de l'agglomération, moi je vais souvent dans les communes y compris les petites communes. Il y en a 61 au niveau de l'agglomération et toutes me disent « oui mais il faut penser à moi ». Notre souhait c'est que la richesse soit répartie de la façon la plus claire possible, la plus égale possible, mais aussi en ramenant au nombre de personnes puisque 84 000 habitants sur l'agglomération vous prenez Saint-Marcel et Vernon c'est déjà 30 000 habitants donc il est clair qu'il y a des investissements sur ces deux sites enfin sur le pôle central, sur la ville centre, qui sont différents à Vexin sur Epte ou ailleurs. C'est tout merci.

J-P. HOURCASTAGNOU : Monsieur le Maire, juste une remarque comme ça. Est-ce que cela ne vous paraîtrait pas intéressant, car on a un CDE au local, est-ce qu'à l'échelon de l'agglomération on ne pourrait pas aussi avoir un petit comité de gens tirés au sort, qui réfléchirait sur ces sujets ? Parce que je crois à l'intelligence collective, je crois à l'intelligence des citoyens et ça serait peut-être pas mal que vous envisagiez ça au sein de l'agglomération pour justement régler les problèmes entre les différentes communes qui existent et puis justement développer un axe qui soit un peu mieux compris par tout le monde.

F. DUCHÉ : Je vous remercie mais ça existe. Ça s'appelle le Conseil Économique Social Environnemental de l'agglomération, présidé par Hervé HERRY et Catherine PICARD, et qui a beaucoup de mal à trouver des membres parce que l'engagement aujourd'hui est compliqué. Aujourd'hui, les gens, de s'engager sur ce genre de sujet, ils ont du mal à venir mais ils ont déjà fait plusieurs fois des recherches, ils sont venus présenter leurs travaux ici. C'était peut-être lors du précédent mandat, ils étaient venus ici présenter leurs travaux et proposer justement à ce qu'il y ait des gens qui puissent rejoindre ce conseil économique. Je n'ai rien inventé avec le CDE. Ce n'était pas obligatoire dans les collectivités, c'est moi qui ai demandé à ce qu'il soit mis en place. Par contre, c'est une obligation légale dans une agglomération d'avoir un conseil économique social environnemental. Je vous mettrai en rapport avec eux si vous voulez leur suggérer des choses. Ils sont nommés par le Président. Moi, je nomme juste le Président et celui-ci coopte ses membres à l'intérieur.

Vote à l'unanimité

- oOo -

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **Nature et objet de la décision** : : De signer le contrat de prêt établi par la Caisse des Dépôts d'un montant de 200 000 €.

Objet de la décision n°2024-30 :

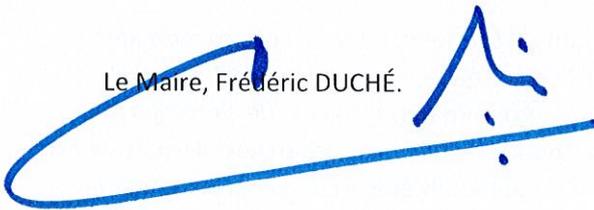
- Décision du Maire de signer un contrat de prêt Edu Prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'école Lefèvre, et des gymnases Houssays et Tomasini.

REMERCIEMENTS

- Monsieur Marc CAVARD, administré résidant sur le hameau de Noyer, souhaite remercier Monsieur Le Maire, Monsieur LEPROVOST, Madame BOUCETTA ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale pour leur écoute suite aux échanges lors de « l'apéro citoyen » et du retour concernant l'implantation d'arbres sur la place du hameau de Noyer. Les habitants de Noyers se réjouissent par avance de voir évoluer des arbres sur cette place et espèrent que cela contribuera à embellir le hameau pour le plaisir des riverains et des nombreux promeneurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h52.

Le Maire, Frédéric DUCHÉ.



La Secrétaire de séance, Sylvie GOULAY.

